

guide de

TARN-ET-GARONNE

# PÊCHE

2026



pechetarnetgaronne - [www.pechetarnetgaronne.fr](http://www.pechetarnetgaronne.fr)



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

# **EURO PECH'ASSE 82**

DES SPECIALISTES SUR TOUTE LA LIGNE PÊCHE - CHASSE - COUTELLERIE - VÊTEMENTS



**ZAC ALBASUD  
80 AV D'ALLEMAGNE  
82000  
MONTAUBAN  
TEL:05 63 20 39 22**

[https://www.facebook.com/  
europechechasse82/](https://www.facebook.com/europechechasse82/)



**PISTEURS**  
CHASSE • TIR • NATURE

**SUR 400M<sup>2</sup>**

**A 200M  
DU CENTRE  
COMMERCIAL**

# SOMMAIRE

L'édito et la préface	p. 4
<b>Pêcher dans les règles</b>	
Évolutions réglementaires	p. 5
Zoom : parcours toutes techniques toute l'année	p. 6
Acheter la carte de pêche	p. 8
Où acheter la carte de pêche ?	p. 9
Les coordonnées des Présidents d'AAPPMA	p. 9
Les périodes d'ouverture de la pêche par espèce	p. 13
Protéger le brochet	p. 14
Le carnet de pêche de l'anguille	p. 15
Géopêche	p. 17
Les heures légales de pêche	p. 19
La réglementation des parcours spécifiques	p. 21
Le schéma de la réglementation sur les ouvrages	p. 24
Les poissons : quotas et tailles légales de captures	p. 26
<b>Trouver son lieu de pêche idéal</b>	
Les plans d'eau	p. 28
Les grands cours d'eau et canaux	p. 37
Les petits cours d'eau	p. 41
Le calendrier des lâchers de truites en plans d'eau	p. 43
Le calendrier des lâchers de salmonidés en cours d'eau	p. 45
<b>Mini-dossier spécial familles et débutants</b>	
Les lieux de pêche en famille	p. 47
L'essentiel pour attraper ses premiers poissons	p. 48
Apprendre la pêche dans un Atelier Pêche-Nature	p. 50
<b>Venir pêcher en Tarn-et-Garonne</b>	
Destination du bien-vivre	p. 53
Les 10 meilleures expériences de Tarn-et-Garonne	p. 54
Les hébergements pêche	p. 56
Les guides de pêche et clubs de pêche	p. 58
<b>S'informer sur le monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne</b>	
Les actions de la Fédération de pêche	p. 60
La garderie fédérale	p. 62
Les contacts de votre fédération	p. 64

# NOUVEAUTÉS 2026

Toute technique de pêche toute l'année dans les cours d'eau et plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie et mise en place de réserves temporaires toutes espèces du 26 janvier au 5 juin voir page 5 et 6 du guide

365



1 parcours sans tuer black bass sur le canal de Montech + 1 parcours sans tuer brochet au lac de Parisot + 1 parcours sans tuer carpe aux lacs de Lasbordes + 1 parcours sans tuer intégral au lac du Gouyre

**GEOPECHE™ :**  
L'APPLICATION GRATUITE INDISPENSABLE POUR CONNAÎTRE TOUTE LA RÈGLEMENTATION

Organisé en parties thématiques pour plus de lisibilité, ce guide est destiné à vous informer sur la pêche en général, des moyens pour découvrir la pêche jusqu'à la réglementation. Il fait office de référence pour l'année 2026, mais depuis sa date de rédaction (novembre 2025) il est possible que la législation ait évolué. Cependant, en aucun cas, la responsabilité de la Fédération de Pêche de Tarn-et-Garonne ne pourrait être engagée.

Voir page 17 du guide

\*Scannez le QR code pour accéder directement à l'application !



## L'EDITO DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION

Chers amis pêcheurs,

Avant de se projeter sur l'année 2026, il m'est apparu nécessaire de vous présenter un bilan de l'année 2025 tant sur les aspects piscicoles et halieutiques que sur le fonctionnement de nos milieux aquatiques.

Notre département n'a pas échappé aux effets du changement climatique : températures très élevées, précipitations irrégulières mais parfois excessives. Dans ce contexte, la faune piscicole a globalement bien résisté, comme en témoigne la reproduction des carnassiers, notamment du sandre, avec une multiplication des captures de juvéniles en particulier sur le Tarn et l'Aveyron. Deux actions sont à souligner pour l'année écoulée :

- L'animation, incluant son volet dédié à l'éducation à l'environnement, a rencontré un vif succès. La Fédération est ainsi intervenue dans les écoles, collèges, lycées, auprès des centres de loisirs, ainsi que lors d'activités extrascolaires. Plusieurs AAPMAs sont également venues renforcer et compléter ces actions grâce aux ateliers pêche nature.
- La surveillance du domaine piscicole grâce à l'appui efficace de la garderie fédérale qui pour sa deuxième année de fonctionnement a su mener plusieurs actions de contrôles avec la collaboration du Groupement de Gendarmerie Départemental et de l'Office Français de la biodiversité qu'il convient de remercier pour leur implication forte.

Le réseau associatif de la pêche de loisir va entrer en 2026 dans le cycle de renouvellement général de ses élus : c'est ainsi que les mandats en cours des associations de pêche (AAPMAs) prendront fin le 31 décembre 2026, ce qui se traduira par les élections de leur Conseil d'Administration dans le dernier trimestre de l'année. Il est important que les adhérents des AAPMAs s'investissent dans les prochains mandats afin que la pêche en eau douce continue à occuper la première place parmi les loisirs préférés des Français.

Face aux menaces qui pèsent sur les écosystèmes aquatiques telles que les pollutions, les sécheresses rapprochées, la disparition de certaines espèces, notre réseau de terrain constitué et supporté par les AAPMAs doit rester plus que jamais mobilisé, avec l'appui de la Fédération Départementale, pour sensibiliser les citoyens à l'importance du fonctionnement naturel et à la biodiversité qui résulte de notre réseau hydrographique.

Les actions déjà engagées par la Fédération : restauration des annexes hydrauliques, préservation des zones humides, acquisition de connaissances, sensibilisation aux milieux aquatiques et soutien des populations piscicoles par des déversements raisonnés. Toutes ces actions contribuent à la protection des milieux aquatiques dans l'intérêt des générations futures et renforcent l'attractivité de notre département et favorisent le développement du tourisme pêche.

Je souhaite à tous les pêcheurs que l'année 2026 vous apporte une très belle saison de pêche.

**René DELCROS**

Président de la FDAAPPMA82



## LA PRÉFACE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Je suis invité cette année encore, par le Président DELCROS, à rédiger une préface du guide de la Fédération départementale de pêche.

C'est un exercice que j'accepte avec plaisir, car il illustre la confiance mutuelle qui unit nos deux institutions. Cette confiance s'appuie sur un partenariat de longue date, né d'une vision commune du « bien-vivre » dans notre département.

Au-delà du soutien nécessaire à l'activité économique, nous avons aussi à cœur d'offrir à nos concitoyens des espaces de détente et de ressourcement au contact de la nature.

Au sein du Conseil départemental, je m'attache à promouvoir toutes les activités de plein air - la pêche bien sûr, mais aussi la chasse, la randonnée, le vélo, et bien d'autres - afin qu'elles trouvent pleinement leur place sur nos territoires, dans un esprit d'apaisement et de respect mutuel entre les différentes pratiques.

Parmi les dénominateurs communs qui unissent le Département et les pêcheurs, se démarquent la protection et la gestion de nos milieux aquatiques. Alors que nos ressources en eau se font par moments rares, il est essentiel que tous les acteurs œuvrent ensemble pour les préserver. Je sais combien la Fédération est engagée dans cette mission. L'expertise de ses techniciens est largement reconnue et contribue activement à faire progresser la transition écologique.

Les pêcheurs sont, à bien des égards, de véritables sentinelles de la nature : ils connaissent mieux que quiconque les milieux aquatiques et la biodiversité inféodée.

Je tiens également à saluer les actions menées par la Fédération en direction des jeunes. L'éducation à l'environnement est un enjeu essentiel pour bâtir un avenir durable et respectueux de nos ressources naturelles. Chaque année, le Conseil départemental soutient la Fédération par une subvention de fonctionnement. Au-delà de cet appui financier, nous mettons également à disposition certains barrages pour la pratique de la pêche, en accordant des droits à titre gracieux - notamment sur les lacs du Gouyre, du Tordre et du Thérondel.

Ces gestes traduisent la qualité de la relation privilégiée entre nos deux structures.

Je souhaite à tous les pêcheurs tarn-et-garonnais une excellente année 2026, riche en belles prises et en moments partagés au bord de l'eau.

**Michel WEILL**

Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

# ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Les évolutions sur l'année sont compilées sur ces pages afin de faciliter le respect de la nouvelle réglementation.

## Rappel réglementation piscicole

- **Quotas de carnassiers par jour et par pêcheur** fixés à 3 dont 1 brochet maximum, 2 sandres maximum et 2 black-bass maximum.

- **Fenêtre de capture 60-80 sur le brochet** : Depuis 2021, en-dessous de 60cm et au-dessus de 80cm, les brochets capturés doivent obligatoirement et immédiatement être remis à l'eau.

- **Toutes techniques de pêche autorisées toute l'année** sur les cours d'eau et plans d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie de Tarn-et-Garonne.



- **Ouverture de la Truite fario et de la Truite Arc en ciel** en cours d'eau de 1<sup>re</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie le deuxième samedi de mars.

- **Pêche des salmonidés** dans les plans d'eau « charte à truite » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Attention réglementation spécifique sur ces plans d'eau, voir page 23 « Plans d'eau charte à truites ».

## Toutes techniques de pêche toute l'année 365

- **Pendant la fermeture du brochet et du black bass :**

- Les sandres peuvent-être conservés dans le respect de la maille et des quotas journaliers.

- Les brochets et les black-bass doivent être remis à l'eau immédiatement pendant leurs périodes de fermeture respectives.

- Attention : mise en place d'interdiction temporaire de pêche toutes espèces sur des zones de frayères (cf page 6 Réserves de pêche de ce guide).

## Parcours sans tuer brochets

- **Commune de Parisot** : Lac de Parisot.

## Parcours sans tuer black-bass et brochet

- **Canal de Montech** : de l'écluse 10 de Lavache à l'écluse 11 de Montech et sur la totalité de l'embranchement de Montech à Montauban.

## Parcours sans tuer toutes espèces

- **Communes de Puygaillard-de-Quercy et de Vaissac** : plan d'eau du Gouyre

- **Communes de Beaumont de Lomagne, Comberouger et Vigueron** : plan d'eau de Vigueron

- **Commune de Castelsarrasin** : plan d'eau de Courbieu, plan d'eau de Clairefont.

- **Commune de Meauzac** : plan d'eau de Réjus.

Sur ces plans d'eau, obligation de remettre immédiatement à l'eau tout poisson capturé dans les plans d'eau ci-dessus. Maintien dans une bourriche ou un vivier interdit.

- **Pêche interdite de toutes les espèces** toute l'année sur le **plan d'eau de Marines**, commune de Sistels, de la digue du plan d'eau en aval, jusqu'au pont de la route communale du Roc en amont

# 365

# TOUTES TECHNIQUES TOUTE L'ANNÉE DANS LES

## Réserves de pêche temporaires

Afin de protéger des zones de reproduction toutes espèces, des réserves temporaires sont mises en place en 2026 jusqu'en 2030. Interdiction de pêche du 26 janvier au 5 juin.

**Plans d'eau concernés :** ces réserves temporaires sont essentiellement des queues de lac et des anses et sont délimitées par des bouées sur l'eau et des panneaux en berge

- **communes de Beaumont-de-Lomagne et Comberouger :** plan d'eau de Vigueron
- **commune de Gariès :** plan d'eau de Gariès
- **communes de Gensac et Lavit de Lomagne :** plan d'eau de Gensac
- **commune d'Angeville :** plan d'eau d'Angeville
- **commune de Bessens :** plan d'eau communal de Lapeyrières
- **commune de Castelsarrasin :** plan d'eau communal de Fourrières Hautes
- **commune de Fabas :** plan d'eau communal de Brégnol
- **commune de Lafrançaise :** plan d'eau communal de la Vallée des Loisirs
- **communes de Lavit et Montgaillard :** plan d'eau de la Chêneraie
- **commune de Molières :** plan d'eau communal de Malivert
- **commune de Nohic :** plan d'eau communal du bois des Alègres
- **commune de St Sardos :** plans d'eau communaux de Boulet et Combécave
- **communes de Golfech et de Valence :** plan d'eau communal de Lasbordes
- **commune de Grisolles :** sur le grand plan d'eau communal de Julias

**Cours d'eau concernés :**

- **communes de Montauban et de Lacourt St Pierre :** embranchement du canal latéral à la Garonne de Montech à Montauban de l'écluse 2bis de Lamothe à l'écluse 3bis de Fisset et de l'écluse 6bis de la Terrasse à l'écluse 7bis de Rabastens;
- **commune de Saint Nicolas de la Grave et de Castelsarrasin :** fleuve Garonne, en rive droite, embouchure du ruisseau de la Mouline (Merdailhou) et zone des îles aval;
- **Communes de Golfech et de Donzac :** fleuve Garonne (TCC) secteur autour de l'île en aval de la confluence de l'Arrats;
- **commune de Castelsarrasin :** fleuve Garonne, en rive droite, bras mort de l'ancienne gravière depuis la pointe amont du chenal de l'ancienne gravière RUP (rive droite) jusqu'aux 100 m en aval de la pointe de sortie;
- **commune de Castelsarrasin :** fleuve Garonne, en rive gauche bras mort de Terrides et îles aval.

## GEOPECHE™



L'APPLICATION GRATUITE  
INDISPENSABLE POUR  
CONNAÎTRE TOUTE  
LA RÈGLEMENTATION

Voir page 17 du guide



# COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE



# Quelle carte de pêche choisir ?

Nom de la carte	Zone géographique et durée de validité	Nombre de cannes max en 2 <sup>nde</sup> catégorie (toujours 1 seule canne en 1 <sup>ère</sup> catégorie)	Âge au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours	Tarif
MAJEURE INTERFÉDÉRALE	Pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	4	18 ans et +	114 €
MAJEURE DÉPARTEMENTALE	Pêcher toute l'année dans le département de Tarn-et-Garonne.	4	18 ans et +	87 €
DÉCOUVERTE FEMME	Pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	1	18 ans et +	42 €
MINEURE	Pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	4	Moins de 18 ans	27 €
DÉCOUVERTE MOINS DE 12 ANS	Pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	1	Moins de 12 ans	8 €
HEBDOMADAIRE	Pêcher pendant 7 jours consécutifs entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre dans 91 départements de France.	4	18 ans et +	36,50 €
JOURNALIÈRE (Du 01/01 au 15/05 inclus)	Pêcher 1 journée dans le département de Tarn-et-Garonne.	4	18 ans et +	18 €
JOURNALIÈRE (Du 16/05 au 31/12 inclus)	Pêcher 1 journée dans le département de Tarn-et-Garonne.	4	18 ans et +	10 €
TIMBRE DU CLUB HALIEUTIQUE	Se rajoute sur une carte de pêche majeure départementale pour pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	4	18 ans et +	40 €
HEBDOMADAIRE SANS TIMBRE	Pour pêcher 7 jours consécutifs dans un département non-réciprocitaire si je possède déjà une carte de pêche avec CPMA.	4	18 ans et +	22,10 €

## Se tenir informé des actions de votre fédération et des AAPPMA de Tarn-et-Garonne

Pour en savoir davantage sur les actions menées par le monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne, rendez-vous sur nos pages facebook et instagram pechetarnetgaronne ou sur [www.pechetarnetgaronne.fr](http://www.pechetarnetgaronne.fr)



# Où acheter la carte de pêche ?

Vous pouvez acheter votre carte de pêche sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr), ou aller à la rencontre d'un dépositaire.

Les représentants de l'association de pêche locale pourront également vous renseigner sur les **secteurs** de pêche et les **revendeurs de matériels** de pêche (en gras dans le tableau ci-contre) et pourront vous conseiller en fonction de votre niveau de pratique.



## Les coordonnées des AAPPMA\* et des dépositaires de cartes de pêche

Fédération Départementale de Pêche	Cartes délivrées pour toutes les AAPPMA de Tarn et Garonne contact@fedepeche82.fr	275 avenue de Beausoleil		82000 MONTAUBAN	05 63 63 01 77
Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
ALBIAS	Bureau d'Albias, rattaché à l'AAPPMA de Montauban Roger MARCILHAC 06 89 06 80 66	Le Ticket Gagnant	17 Chemin Vieux	82350 ALBIAS	05 63 67 17 69
AUVILLAR	Francis BRUNE 06 08 02 22 82  AAPPMA La Gaulle Auvillaraise brune.anne-marie@wanadoo.fr	Office de tourisme des Deux Rives	4-6 Rue du Couvent	82340 AUVILLAR	05 63 39 89 82
			9 Rue Marchet	82340 AUVILLAR	
BEAUMONT DE LOMAGNE	Jean-Claude TOURNAYRE 06 49 74 00 03 jeanclaudetournayre@gmail.com	Office de tourisme	3 Rue Pierre de Fermat	82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE	05 63 02 42 32
			Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.		
BRESSOLS	Bureau de Bressols, rattaché à l'AAPPMA de Montauban Joseph BARRAU 06 17 86 17 73	Mairie de Bressols	2 Route de Lavaur	82710 BRESSOLS	05 63 02 95 16
BRUNIQUEL	Xavier GILES - 06 14 10 33 10 gilesxavier@hotmail.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELMAYRAN	Laurent HAMON 06 67 83 14 20 aappmacastelmayran@free.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELSARRASIN	Joël AUBILA 06 25 95 70 92 joel.aubila@sfr.fr	Brico Pro	Zone Industrielle Barraouet	82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 72 72
		Tabac l'Occitanie	26 Bd de la République	82100 CASTELSARRASIN	05 63 29 20 55
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			

\* Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
CAUSSADE	Fabrice BONNET 06 68 13 58 44 pecheur.caussadais@gmail.com  Pécheur Caussadais	<b>Super U</b>	<b>Zone Industrielle de Meaux</b>	<b>82300 CAUSSADE</b>	<b>05 63 23 26 60</b>
CAYLUS	Thomas DELAGNES 06 95 32 98 51 thomas.delagnesmontrouzier@orange.fr	Baraque à tabac	4 Avenue du Père Huc	82160 CAYLUS	05 63 67 01 18
CAZES-MONDENARD	Érick BOURTHOUMIEU 06 77 81 40 82 vairon-cazeen@orange.fr	Bar St-Jacques	LE BOURG	82390 DURFORT-LACAPELETTE	05 63 04 43 87
DIEUPENTALE	Pascal GALLARDO 05 63 64 45 97 - 06 37 22 64 40	Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
DONZAC LE BRULHOIS	Mathieu LAPORTE 06 65 08 48 76 aappma.brulhois@orange.fr  AAPPMA le Brulhois	Bar Tabac La Bastide	12 Place des Martyrs	82340 DUNES	09 51 35 97 43
ESCATALENS	Georges MINOS 06 43 54 75 93  AAPPMA Escatalens	Permanence tous les jeudis de 9h à 18h. Boulangerie "Au P'tit bonheur de Kakou"			
FINHAN	Christophe SABATIER 06 78 96 34 61 christophe.sabatier82@yahoo.fr  Pêche Finhan	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.  Le Tabac de Finhan			
GRISOLLES	Christophe CASADO 06 64 03 54 82 aappma.grisolles82@gmail.com  Aappma de Grisolles	GRISOLLES Optique	40 Route de Fronton	82170 GRISOLLES	05 63 26 58 27
LABASTIDE DU TEMPLE	Patrice COLOMBIE 07 86 12 33 19 Responsable concours et APN : Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49	Mairie de Labastide-du-Temple	9 Grand'rue	82100 LABASTIDE DU TEMPLE	05 63 31 62 50
LABASTIDE ST PIERRE	lagaulebastidienne@gmail.com	Qualisol	264 Avenue Jean Jaurès	82370 LABASTIDE-ST-PIERRE	05 63 64 00 55
LAFITTE	Alain LERM 06 50 23 02 91 alain.lerm@gmail.com  La Gaule Lafittoise	Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter la Fédération de pêche.			
LAFRANCAISE	Laurent NÈGRE 06 66 84 72 44  Les pêcheurs du Bas-Quercy	<b>Quincaillerie Capmarty</b>	<b>2 Place de la République</b>	<b>82130 LAFRANCAISE</b>	<b>05 63 65 82 83</b>
LAGUEPIE	Jean-Claude SAVIGNAC 06 17 14 77 58	Francis CONESA	32 Faubourg du Moulin à vent	82130 LAFRANCAISE	05 63 65 87 00
LAMAGISTERE	Bruno DOUSSON 06 82 28 85 20  AAPPMA de Lamagistère	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			

Ville	Contact de l'AAPPMA	<b>Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche</b>			
LARAZET	André FAURIE 06 75 53 83 84	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAUZERTE	Annie BILLERES - 06 85 60 94 64 anniebilleres@hotmail.com	Office de tourisme	10 Place des Cornières	82110 LAUZERTE	05 63 94 61 94
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	Hervé QUILLET 07 87 44 84 93 quillet.herve@gmail.com	Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter sa Présidente.			
LAVIT DE LOMAGNE	Alain MARTI 06 61 59 36 44 marti.alain0357@orange.fr 	Tabac presse de la Halle	45 Rue de la République	82120 LAVIT	05 63 94 12 13
LEXOS	Éric SAVIGNAC 07 85 17 47 76 eric.savignac81@gmail.com	Médiathèque de Varen	12 Place de la Fontaine	82330 VAREN	05 63 65 45 09
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LIZAC	Patrick JULIA 06 32 27 15 08	Mairie de Lizac	Le Bourg 3 Rue de la Mairie	82200 LIZAC	05 63 04 19 39 09 61 03 45 66
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MEAUXAC & BARRY D'ISLEMADE	Jean-Claude MEESSEMAN 05 63 31 56 98 – 07 66 50 10 87 jc.meesseman@free.fr	Epicerie Utile	2 B Route de Montech	82290 MEAUZAC	05 63 31 64 70
		Gamm Vert	Chemin de Bare	82290 MEAUZAC	05 63 31 64 38
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MIRAMONT (La Séoune)	Julien CACHARD 06 70 12 27 76	Carte délivrée sur <a href="http://www.cartedepêche.fr">www.cartedepêche.fr</a> ou à la Fédération 82.			
MOISSAC	Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71 jj.delmas@orange.fr 	<b>Intermarché</b>	<b>805, rte de la Mégère</b>	<b>82200 MOISSAC</b>	<b>05 63 29 92 92</b>
		<b>Quercy Pêche</b>	<b>4 Bd Camille Delthil</b>	<b>82200 MOISSAC</b>	<b>05 63 32 64 25</b>
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MOLIERES	Dépositaire rattaché à l'AAPPMA de Vazerac	Mairie de Molières	Place de la Mairie	82220 MOLIERES	05 63 67 76 37
MONCLAR DE QUERCY	Guillaume CASTELLA 06 75 33 84 14	Office de tourisme	7 Place des Capitouls	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	05 63 30 31 72
		Tabac Presse Le Monclar	110 route de Montauban	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	05 63 65 80 04
MONTAIGU DE QUERCY	Henri CARMIE 06 22 48 18 32 henri.carmie@gmail.com	Office de tourisme	13 Place Mercadiel	82150 MONTAIGU-DE-QUERCY	05 63 94 48 50
MONTAUBAN 3 RIVIERES	René DELCROS 06 79 54 36 88 aappma.montauban3r@gmail.com 	<b>Décathlon</b>	<b>Avenue D'Irlande ZAC Albasud</b>	<b>82000 MONTAUBAN</b>	<b>05 63 91 84 00</b>
		<b>Europêch'asse 82</b>	<b>80 Avenue d'Allemagne ZAC Albasud</b>	<b>82000 MONTAUBAN</b>	<b>05 63 20 39 22</b>
		<b>Au coin de pêche</b>	<b>1935 Av. de Fonneuve</b>	<b>82000 MONTAUBAN</b>	<b>05 63 20 21 07</b>
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTECH	Bureau du Pêcheur Montéchois rattaché à l'AAPPMA de MONTAUBAN. Éric LENGLARD lepecheurmontechois@gmail.com	<b>Gamm Vert</b>	<b>930 Route de Montauban</b>	<b>82700 MONTECH</b>	<b>05 63 64 79 20</b>

Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche				
MONTPEZAT DE QUERCY	Laurent GAILLARD 06 76 93 33 20	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.				
MONTRICOUX	Michel DANIS 06 11 91 84 80 micheldanis@wanadoo.fr	Brico Service	13 Grand rue	82800 MONTRICOUX	05 63 24 10 48	
NEGREPELISSE	Yann BONNET 06 23 76 37 86 scion.negrepeisse@gmail.com 	Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.				
REALVILLE	Alain MONTÉ 06 11 30 29 98 legoujonrealvillois@yahoo.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.				
SEPTFONDS HAUT PAYS DE LERE	Serge ALVY 06 70 70 24 92 alvy.serge@bbox.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.				
ST-ANTONIN NOBLE VAL	Jérôme ROQUES 06 48 77 99 81 roques.jerome0444@orange.fr	Camping les Gorges de l'Aveyron info@camping-gorges-aveyron.com	Marsac Bas	82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL	05 63 30 69 76	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	Daniel MARTIN 09 66 85 76 98 liliane.martin123@orange.fr 	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.				
ST-PORQUIER	Jean-Marc SAEZ 06 10 11 12 37 jeanmarc.saez82700@gmail.com 	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.				
VALENCE D'AGEN	Jacques MILLERA 06 82 29 62 16 jacochris82200@gmail.com	Office de tourisme	27 Rue de la République	82400 VALENCE D'AGEN	05 63 39 61 67	
		<b>Armurerie Large</b>	<b>15 Rue François Moulenq</b>	<b>82400 VALENCE D'AGEN</b>	<b>05 63 95 63 34</b>	
VAZERAC	Pierre FINA 06 17 89 79 38 pierre.fina@hotmail.com	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.				
VERDUN SUR GARONNE	Michaël CHANDELIER 06 68 47 98 00 	Filanfolie	25 Rue Joliot Curie	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 65 02 23	
		<b>Brico Verdun</b>	<b>789 Avenue de Toulouse</b>	<b>82600 VERDUN-SUR-GARONNE</b>	<b>05 63 64 16 82</b>	
		Epicerie Bérié	2 Pl. du Centre	82600 SAINT-SARDOS	05 63 02 51 66	
VILLEBRUMIER – Vallée du Tarn et du Tescou	Julien BRIAN - 06 25 24 81 44 pescofidevilby@outlook.fr 	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.				
Association des pêcheurs amateurs aux engins et au filet (sur la rivière Tarn et le fleuve Garonne dans le département).	Claude BOUSCATIER 06 10 82 58 49	La pêche aux engins et aux filets est une pratique ancestrale et historique de la pêche, qui fait partie du patrimoine culturel de la France. Aujourd'hui, vous pouvez la pratiquer en vous munissant d'une licence et en louant un lot. Renseignements auprès du Président, M. Claude BOUSCATIER.				

# LES PÉRIODES de pêche par espèce

Selon l'Arrêté Préfectoral régissant la pêche de loisir en eau douce sur 2026 en Tarn-et-Garonne.

Désignation des espèces	Cours d'eau 1 <sup>ère</sup> catégorie (salmonidés dominants)	Cours d'eau 2 <sup>e</sup> catégorie (cyprinidés dominants)	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets
Truite fario, omble et saumon de fontaine		14 mars au 20 septembre	
Truite arc-en-ciel	14 mars au 20 septembre	14 mars au 31 décembre	
Brochet	25 avril au 20 septembre	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 25 février et du 25 avril au 31 décembre	
Black-bass	14 mars au 20 septembre	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 25 janvier et du 6 juin au 31 décembre	
Anguille jaune	1 <sup>er</sup> mai au 20 septembre	du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	
Ecrevisse à pattes grèles	Sans objet	26 juillet au 3 août	Sans objet
Toutes espèces non mentionnées	14 mars au 20 septembre	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	

Toute anguille pêchée dans le respect de la réglementation en vigueur, et conservée par le pêcheur, doit être inscrite sur un carnet de pêche. Le document CERFA n°14358\*1 prévu à cet effet est téléchargeable l'adresse suivante :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14358.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14358.do)

Ce document est à renvoyer à la Direction Générale de l'OFB - « Le Nadar » Hall C – 5 square Félix Nadar – 94300 Vincennes.

# PROTÉGER LE BROCHET

## Pourquoi Comment ?

Le brochet est particulièrement **sensible** en termes de qualité des milieux qu'il occupe (« vulnérable » sur la liste rouge IUCN) et notamment vis-à-vis des frayères constituées de végétation immergée (**phytophile**). Son cycle biologique le rend particulièrement **exigeant** notamment sur la fonctionnalité des frayères et nurseries de faible hauteur d'eau qui doivent être immergées environ 40 jours consécutifs.



Le brochet est ainsi une **espèce repère** : toute action menée pour répondre à ses besoins sera favorable à l'ensemble de la faune piscicole et de la biodiversité associée.

## Protection

Mieux connaître l'espèce et ses habitats dans le département a été la première étape pour s'engager dans sa protection. La FDAAPPMA82 a ainsi mené de nombreuses **études** en ce sens (PDPG, Décret Frayères, diagnostics bras morts Aveyron, Garonne et Tarn...).

**Restaurer les habitats** du brochet est essentiel, c'est pourquoi la FDAAPPMA82 s'est en-

gagée dans la restauration d'annexes fluviales sur l'Aveyron et la Garonne, la création de frayères naturelles en plans d'eau et la pose de frayères et de récifs artificiels en plans d'eau quand la restauration n'était pas envisageable à court terme.



La **sensibilisation** auprès des gestionnaires, des jeunes et du grand public participe à cet effort de conservation.

La Fédération et les AAPPMA procèdent aussi au **soutien des populations** par le biais de déversements de brochets, préférentiellement adultes, et de poisson blanc.

Le brochet est l'une des espèces d'intérêt halieutique majeur, c'est pourquoi des mesures de **protection réglementaire** liées à sa pêche ont été très tôt mises en place en Europe. La réglementation pêche prévoit ainsi : un quota de 1 brochet/jour/pêcheur.

la FDAAPPMA82 s'est aussi engagée en ce sens par la mise en place de réserves permanentes ou temporaires, de parcours « Sans tuer ».

## Fenêtre de Capture

L'évolution des connaissances apporte des informations essentielles à l'amélioration de la gestion des espèces d'intérêt halieutique et écologique.

La fenêtre de capture apparaît ainsi comme le meilleur compromis de gestion halieutique actuel permettant de pérenniser la conservation des populations de brochet et la satisfaction des pêcheurs.



Cette mesure permet en effet un meilleur maintien des populations par la protection des gros brochets, généralement de grosses femelles, et d'accroître les performances de reproduction et de structuration des populations (période de reproduction plus longue donc moins vulnérable aux aléas climatiques, œufs plus nombreux et plus gros produisant des alevins plus robustes, meilleure diversité génétique, stabilité des populations, sélection naturelle améliorée...)

**Cette mesure permet aussi d'améliorer la qualité de la pêche !** Elle permet en effet le maintien de poissons trophées plutôt recherchés par les pêcheurs mais aussi, par le biais de l'amélioration des populations, des captures plus nombreuses et des poissons plus mordeurs !

Restent les **bonnes pratiques** à adopter notamment si l'on veut relâcher les poissons dans de bonnes conditions : combat et manipulations courtes, éviter les fortes chaleurs, prise en main adaptée...

## En savoir plus :

YouTube Fédération Pêche 82 : « Restaurons les annexes hydrauliques pour la biodiversité » et « Les espèces repères pour gérer plus facilement un milieu aquatique »

Site internet : <https://www.pecheturgetgaronne.fr/wp-content/uploads/2021/07/fiche-connaître-proteger-pecher-brochet.pdf>



# Carnet de pêche de l'anguille



N°14358\*01

Ministère chargé  
de la pêche en  
eau douce

Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement,  
Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration  
des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les  
pêcheurs en eau douce.

## Identification du pêcheur

Nom et prénom : .....

Adhérent de l'association agréée (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public, association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce) : .....

N° Suivi National de la Pêche aux Engins /Suivi National de la Pêche aux Lignes

.....  
Adresse postale : Numéro : ..... Extension : .....

Nom de la voie : .....

Code postal : |.....| Localité : .....

Pays : .....

Tél : |.....|

Courriel : ..... @ .....

## Informations relatives au droit de pêche

N° de l'autorisation <sup>(1)</sup> : .....

(1) : Il s'agit, le cas échéant, du numéro porté sur l'autorisation de pêche de l'anguille délivrée par le préfet (service gestionnaire de la pêche).

(2) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.

(3) : Préciser selon le cas : bosselle à anguilles, nasse de type anguillière, ligne de fond, autre (à préciser).

(4) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorisés), anguille jaune, anguille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés).

(5) : Poids en kilogramme pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

**Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche**

## **Captures d'anguille en eau douce (suite et fin)**



# GEOPECHE™ : TOUTE LA RÈGLEMENTATION PÊCHE !

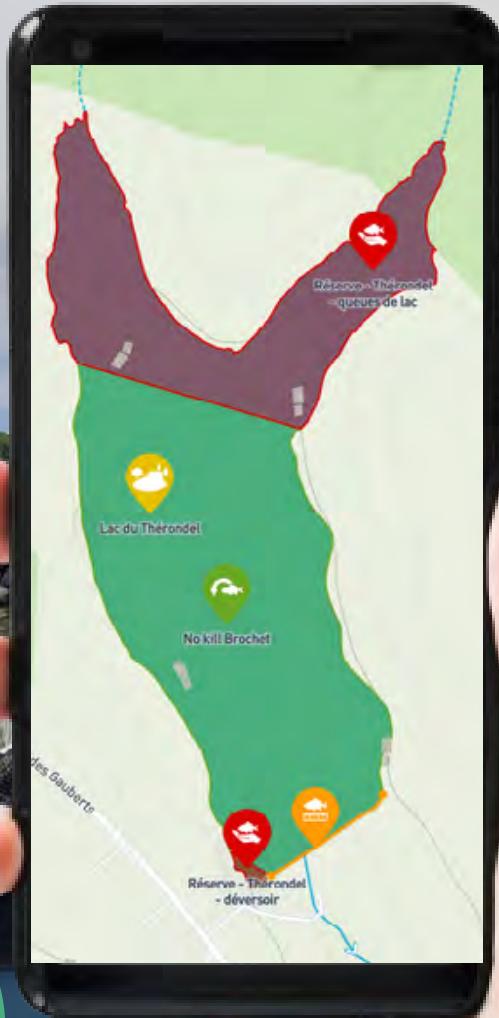
GEOpeche,  
l'application  
indispensable  
pour tous les  
pêcheurs !

En un clic,  
trouvez la  
réglementation  
exacte de votre  
spot : périodes  
d'ouverture,  
tailles légales,  
règles locales...  
Pêchez partout,  
toujours en  
conformité.

\*Scannez le QR code pour accéder directement à l'application !



SCAN  
ME!





IMPRIMERIE  
**TECHNI PRINT**  
30, Avenue de Suède  
82000 MONTAUBAN  
**05 63 20 17 18**



Rejoignez notre  
communauté  
d'entraide



Comme Pierre, devenez élu bénévole et participez à l'organisation des formations aux gestes qui sauvent.

Chez Groupama, assureur mutualiste, nos sociétaires peuvent s'engager au sein de leur caisse locale. Les missions des bénévoles sont diverses : organisation d'actions de prévention, mobilisation sur le terrain en cas de sinistre, soutien à la vie locale...

Parlez-en à votre conseiller.



Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles d'Oc - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE. Entreprise régie par le Code des Assurances | Document et visuel non contractuels | Crédit photo : Margot Fayol / Getty Images - sturti | Création : agence-upco.com | JCB, 19737, 102025.

# LES HEURES LÉGALES de Pêche

Ci-dessous les heures légales de début et de fin de la pêche avec les changements d'heures d'hiver et d'été (le 31 mars et le 27 octobre).

Les 30 minutes avant le lever du soleil et après le coucher du soleil sont incluses. Au cas où le changement d'heure d'octobre n'aurait pas lieu, les nouveaux horaires légaux de pêche seront publiés sur [www.pechetarnetgaronne.fr](http://www.pechetarnetgaronne.fr)

Dates	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	07:55	17:59	07:38	18:36	06:59	19:14	07:04	20:51	06:14	21:27	05:43	22:00
5	07:55	18:03	07:34	18:42	06:52	19:19	06:57	20:56	06:09	21:32	05:42	22:03
10	07:54	18:08	07:27	18:48	06:43	19:25	06:48	21:02	06:03	21:38	05:40	22:06
15	07:52	18:14	07:21	18:55	06:34	19:31	06:39	21:08	05:57	21:43	05:40	22:08
20	07:49	18:20	07:13	19:02	06:25	19:37	06:31	21:14	05:52	21:49	05:41	22:10
25	07:45	18:27	07:05	19:08	06:16	19:43	06:23	21:20	05:48	21:53	05:42	22:11
dernier jour	07:39	18:35	07:00	19:12	<b>07:05</b>	<b>20:50</b>	06:16	21:26	05:44	21:59	05:44	22:11

Dates	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	05:45	22:11	06:12	21:49	06:46	21:01	07:20	20:07	06:58	18:17	07:35	17:50
5	05:47	22:10	06:16	21:44	06:51	20:54	07:25	20:00	07:03	18:11	07:40	17:49
10	05:51	22:08	06:21	21:37	06:56	20:45	07:30	19:51	07:10	18:06	07:44	17:49
15	05:55	22:05	06:27	21:29	07:02	20:36	07:37	19:42	07:16	18:00	07:48	17:49
20	05:59	22:01	06:33	21:22	07:07	20:27	07:43	19:34	07:22	17:56	07:52	17:51
25	06:04	21:56	06:38	21:13	07:13	20:18	06:49	18:27	07:29	17:53	07:54	17:54
dernier jour	06:10	21:50	06:45	21:03	07:19	20:09	<b>06:57</b>	<b>18:18</b>	07:34	17:50	07:55	17:58

## Procédés et modes de pêche autorisés

- Le nombre de captures de salmonidés par jour et par pêcheur est **fixé à 6**.
- Le nombre de prélèvements de carnassiers (brochets, black-bass, sandres) est limité à 3 individus par jour et par pêcheur, les trois espèces confondues, dont 1 brochet maximum, dont 2 sandres maximum et dont 2 black-bass maximum.
- UNE seule ligne montée sur canne est autorisée dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie.
- 4 LIGNES montées sur canne sont autorisées dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie.
- 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus par ligne sont autorisés dans les eaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie.
- Pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appâts, l'utilisation d'une carafe ou bouteille, dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres, est autorisée dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie.
- Les waders sont autorisés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie.
- Les cannes à pêche doivent rester sous la surveillance du pêcheur, et donc à proximité de celui-ci.
- Les leurres sont autorisés en 1<sup>ère</sup> catégorie dès l'ouverture de la truite.
- Sur les digues des plans d'eau, 1 seule canne est autorisée sauf en cas de réserve.

## Procédés et modes de pêches interdits

- Les pêches à la main, sous la glace ou en troublant l'eau, seul le pilonnage effectué pour la pêche à la ligne du goujon est toutefois autorisé.

• Tous procédés consistant à pêcher le poisson autrement que par la bouche sont interdits. L'utilisation de l'épuisette et de la gaffe (cette dernière étant parfois interdite par le préfet) est tolérée pour le poisson déjà ferré.

- Dans les eaux de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> catégorie, il est interdit d'utiliser comme vif ou comme appât des espèces :

- qui font l'objet de tailles légales de capture (truites, anguilles, brochets...),
- ou désignées comme susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques,
- ou considérées comme exotiques envahissantes (poisson-chat, gambusie, pseudorasbora, perche soleil, écrevisses américaines, louisiiane et signal),
- ou protégées au titre de la loi sur la protection de la nature (vandoise, ide mélanoïde et bouvière)
- ou juridiquement non représentées dans nos eaux.

- Pêche au cassant émergé (hors de l'eau) interdite, pour raisons de sécurité liées à la navigation (RGP).

- La pêche à la traîne.

- L'utilisation des œufs de poissons naturels ou artificiels comme appât ou amorce.

- L'utilisation de l'asticot et autres larves de diphtères en 1<sup>ère</sup> catégorie ainsi que l'amorçage.

- La pêche à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.

## Mesures particulières

- Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet du 26 janvier au 24 avril, il est possible, dans les plans d'eau et cours d'eau classés en 2<sup>e</sup> catégorie piscicole, de pêcher au poisson vif,

au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres susceptibles de capturer des brochets de manière non accidentelle.

Toutefois tout brochet capturé pendant cette période doit être remis à l'eau immédiatement.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du black-bass du 26 janvier au 5 juin, il est possible, dans les plans d'eau et cours d'eau classés en 2<sup>e</sup> catégorie piscicole, de pêcher au poisson vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres susceptibles de capturer des black-bass de manière non accidentelle.

Toutefois tout black-bass capturé pendant cette période doit être remis à l'eau immédiatement.

- **Attention, sur le canal, de début novembre à fin décembre, pendant cette période, la pêche ne sera autorisée que sur certains biefs et certains ports maintenus en eau.** Toutes les informations seront communiquées lorsque nous aurons reçu l'Arrêté Préfectoral de chômage du canal. Plus d'informations sur [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

## Réglementation particulière sur les cours d'eau

- **Sur la Seye et sur la Bonnette, la pêche est interdite les vendredis précédents les lâchers** de truites (voir calendrier des lâchers pages 43 et 45).

- Sur les secteurs de cours d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie où les AAPPMA réalisent des lâchers de truites, la pêche est interdite les vendredis des lâchers. les AAPPMA installent souvent des panneaux temporaires «Interdiction de pêche».



# La RÈGLEMENTATION des parcours spécifiques

Vous trouverez dans cette partie la réglementation de la navigation et la réglementation des parcours spécifiques.

## La navigation sur les grands cours d'eau

Sur la Garonne, le Tarn, le plan d'eau du Tarn et de la Garonne (St-Nicolas-de-la-Grave) et l'Aveyron, **la pêche en bateau est autorisée toute l'année** conformément à la Réglementation Générale de la pêche et au règlement général de Police de la navigation intérieure (RGP). Sur le plan d'eau du Tarn et de la Garonne, la navigation est interdite dans les zones décrites pages 6 et 7 de ce guide.

## Article R.4241-15 du RGP

**Le conducteur prend toutes les mesures de précaution que commandent le devoir général de vigilance et la bonne pratique de la navigation en vue d'éviter :**

- De mettre en danger la vie des personnes.
- De causer des dommages aux bateaux ainsi qu'à leur dispositif d'ancrage ou d'amarrage, aux rives ou aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou ses abords.
- De créer des entraves à la navigation.
- De porter atteinte à l'environnement.

## Le float-tube

**Le float-tube est considéré comme un « bateau de plaisance mû exclusivement par la force humaine », c'est-à-dire qui n'utilise pour son déplacement ni moteur ni voile (article R. 4000-1 et A. 4241-1 du RGP).**

## Demande d'informations

Pour toute question concernant la navigation, **contactez la Direction Départementale du Territoire** au **05 63 22 23 24**.

## La navigation sur le canal

La navigation sur le canal de Montech et le canal de Garonne **est régie par Arrêté Interpréfectoral du 22 septembre 2017** portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du Canal des Deux Mers et ses embranchements (RPP C2M), consultable sur [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

- Navigation en float-tube autorisée.
- Embarcations motorisées limitées à 8 km/h (article 8 du RPP C2M)
- Ne pas gêner la navigation des autres usagers.
- Interdiction de franchir les écluses pour les embarcations non-motorisées et pour les embarcations motorisées dont la puissance est inférieure à 4,5 kw, soit 6 cv (article 27 du RPP C2M). Ces embarcations doivent-être transportées de part et d'autre des écluses.
- Les embarcations motorisées de plus de 4,5kw (6cv) qui veulent utiliser une écluse doivent respecter les conditions définies par VNF et par le RPP C2M.
- Le port du gilet de sauvetage relève de la responsabilité du conducteur de l'embarcation (article 10 du RPP C2M).

Pour toute question concernant la navigation sur le canal, contacter la Direction Régionale de VNF à Toulouse.

## La pêche en embarcation sur les plans d'eau\*

- La pêche en embarcation sur les plans d'eau en Tarn-et-Garonne, régie par règlement intérieur fédéral, est autorisée **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre uniquement sur les parcours pêche en embarcation.**
- Le moteur thermique est interdit.
- Pour connaître les spécificités réglementaires de certains parcours de pêche en embarcation, se reporter aux pages « Trouver son lieu de pêche idéal », colonne réglementation.

## Les parcours en sans tuer par espèces (brochet, black-bass, carpe et carpodrome, truite)

### Pour tous les parcours sans tuer par espèces :

- Remise à l'eau, immédiate et dans le lieu de pêche des espèces définies en sans tuer. Prélèvement et maintien en captivité interdits.
- Application de la réglementation générale par catégorie piscicole (périodes de fermeture, horaires légaux de pêche, etc.) et des réglementations spécifiques (les plans d'eau à truites par exemple).

### Les spécificités réglementaires par type de sans tuer :

- Sans tuer brochet : pas de spécificité.
- Sans tuer black-bass : pas de spécificité.
- Sans tuer carpe et carpodrome : utilisation des carpes en tant qu'appât interdite (vif ou morte).
- Sans tuer truite : remise à l'eau immédiate de tous les salmonidés, quelle que soit leur taille. Utilisation d'hameçons simples sans ardillons.

## Les parcours en sans tuer intégraux

- Remise à l'eau systématique et immédiate de toutes espèces capturées à l'exception des espèces indésirables.
- Tout accessoire susceptible de maintenir le poisson en captivité est interdit (bourriche, seau à vif et vivier).
- Les périodes d'ouvertures ainsi que les zones en réserve suivent la réglementation en vigueur.
- A savoir : les parcours en sans tuer intégraux peuvent être complétés par d'autres mesures réglementaires propres au lieu de pêche (ex : pêche à la mouche et aux leurres uniquement).

## Les parcours toutes techniques de pêche toute l'année

- Liste des parcours toutes techniques de pêche toute l'année :  
Plans d'eau et cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie. Mise en place d'interdiction temporaire de pêche sur des zones de frayères (cf page 6 de ce guide de pêche).

## La carpe en pêche de nuit

### A toute heure de jour comme de nuit :

- Toute implantation de poste fixe est soumise à autorisation préfectorale sur le Domaine Public Fluvial.
- Rappel : la pêche au cassant émergé (hors de l'eau) est interdite, pour raisons de sécurité liées à la navigation (RGP).

**Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever :**

- Maintien en captivité et transport de poissons interdits (Art. R436-14 du Code de l'Environnement).
- **Toutes les prises** doivent être remises à l'eau immédiatement.
- L'utilisation d'esches animales est interdite.
- **PDN interdite** dans les 50m aval de tous les barrages sur le Tarn (attention : réserves spécifiques sur le barrage de Ste-Livrade : du barrage aux 100m aval).

**⚠ Pêche de nuit en embarcation interdite,** y compris pour amorcer et combattre le poisson.

## Les plans d'eau "Charte à truites"



**Du 1<sup>er</sup> janvier au 24 avril inclus :**

- Pêche interdite **uniquement** les vendredis des lâchers.
- Pêche à une canne.
- Le prélèvement maximum autorisé par jour et par pêcheur est fixé à **6 truites**.
- Pas de taille légale de capture sur la truite arc en ciel.
- Les leurres imitant des invertébrés peuvent être utilisés tel que les teignes et asticots en plastique.

• Pêche à la bombette autorisée en respectant les autres pêcheurs.

• L'utilisation d'asticots et l'amorçage sont autorisés.

**Le reste de l'année** la réglementation générale de 2<sup>e</sup> catégorie s'applique.



**Solutions d'impressions, dématérialisation, téléphonie,  
informatique & mobilier de bureau**

**59 rue Voltaire  
82000 Montauban**

**MONTAUBAN - CAHORS**

**Tel : 05 63 66 48 00  
[centre-bureautique.fr](http://centre-bureautique.fr)**

# Le schéma de la réglementation pêche sur les OUVRAGES

La partie bâtie en berge comprend l'écluse, le déversoir, le perré amont et le perré aval.

Le perré est toujours un ouvrage maçonnié (**béton, mur de briquettes, enrochements, ...**), et par moment, ce sont des bâtiments rattachés à l'ouvrage (exemple : bâtiment EDF pour un barrage). La pêche est toujours interdite dans les dérivations et les passes à poissons.

Schéma sur les écluses

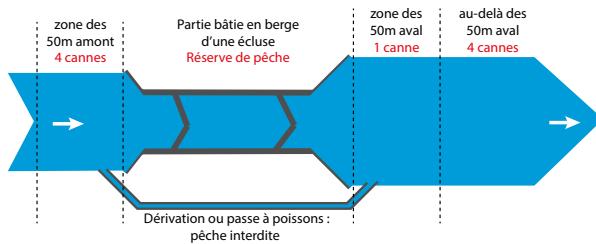
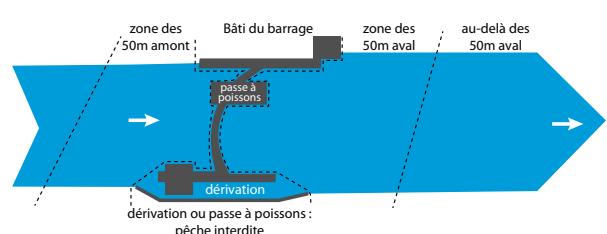


Schéma sur les barrages



Cours d'eau	Zone des 50m amont	Partie bâtie en berge	Zone des 50m aval	Au-delà des 50m aval
Aveyron, Viaur et tous les petits cours d'eau de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> catégorie	4 cannes	1 canne	1 canne	4 cannes
Tarn / Canal de Montech / Canal de Garonne	4 cannes	pêche interdite	1 canne	4 cannes
Garonne	pêche interdite	pêche interdite	pêche interdite	4 cannes

**A Savoir :** Il est interdit de pêcher dans ou depuis une zone de pêche interdite. // Lors de la phase de combat, si le poisson passe dans une zone de pêche interdite, le pêcheur s'expose à une contravention. // Un pêcheur posté dans une zone autorisée à 1 canne n'a le droit qu'à une seule canne. Avec une 2<sup>e</sup> canne, ce pêcheur commet une infraction, même si cette 2<sup>e</sup> canne pêche dans une zone autorisée à 4 cannes. // Un pêcheur posté dans une zone autorisée à 4 cannes peut avoir 1 canne sur les 4 qui pêche dans une zone autorisée à 1 canne. // Tarn, barrage de Ste-Livrade : réserve du barrage de Ste-Livrade jusqu'au 100m aval de celui-ci. // Garonne, seuil n°6 : le seuil n°6 n'est pas considéré comme un ouvrage, car étant immergé, il n'empêche pas la libre circulation des poissons. La pêche y est donc autorisée à 4 cannes.



# stages découverte *des milieux aquatiques*

EN PARTENARIAT AVEC LES OFFICES DE TOURISME  
DU TARN-ET-GARONNE



Contactez l'office de tourisme près de chez vous pour être au courant des animations prévues pendant les vacances !

# LES POISSONS : quotas et tailles légales de capture

Les poissons que vous pouvez rencontrer en Tarn-et-Garonne.

Il n'y a pas de taille légale de capture lorsqu'aucune dimension n'est indiquée.

## Les Carnassiers

Quotas de carnassiers par jour et par pêcheur fixé à 3 dont 1 brochet maximum, 2 sandres maximum et 2 black-bass maximum



Brochet

Fenêtre de capture : 60cm - 80cm  
en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie



Sandre / 50cm\*

en 2<sup>e</sup> catégorie



Black-bass / 30cm\*

en 2<sup>e</sup> catégorie



Truite fario / 23cm\*

en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie



Saumon de fontaine / 23cm\*

en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie



Truite arc-en-ciel / 23cm\*

en 1<sup>re</sup> catégorie

Pas de TLC en 2<sup>e</sup> catégorie

## Les Salmonidés (6 max/jour/pêcheur)

## Les Poissons migrateurs



La Grande Alose  
et Alose feinte  
Pêche interdite



Le Mulet / 20cm\*



Le Saumon Atlantique  
Pêche interdite



La Truite de mer  
Pêche interdite



L'Anguille  
Pêche autorisée uniquement pour  
l'anguille jaune. Utilisation comme  
appât interdite (Art. R436-35).  
Maille de 12cm.

## Les indésirables :

espèces susceptibles  
de créer des déséquilibres  
biologiques ou espèces  
exotiques envahissantes



La Perche soleil  
Utilisation comme appât interdite.  
Remise à l'eau interdite. Destruction  
obligatoire sur place.



Le Poisson chat  
Utilisation comme appât interdite.  
Remise à l'eau interdite. Destruction  
obligatoire sur place.



Le Pseudorasbora  
Utilisation comme appât interdite.  
Remise à l'eau interdite. Destruction  
obligatoire sur place.



Gambusie  
Utilisation comme appât interdite.  
Remise à l'eau interdite. Destruction  
obligatoire sur place.

\* Taille légale de capture

# Les autres espèces de poissons



Perche



Chevesne



Silure, omnivore opportuniste



Carpe

Transport de carpes vivantes de plus de 60cm interdit (art. L436-16 du Code de l'Environnement)



Ablette



Gardon



Rotengle



Tanche



Brème



Barbeau fluviatile



Barbeau méridional



Vairon



Goujon



Carassin



Ide Melanote

Bouvière  
Utilisation en tant que vif interditeVandoise  
Utilisation en tant que vif interdite

Toxostome / Sofie

Carpe Amour  
Introduction et remise à l'eau interdites

# Les Écrevisses



Écrevisse Américaine ①



Écrevisse de Louisiane ①



Écrevisse Signal / de Californie ①



Écrevisse à pattes grêles ②

① Toute conservation vivante est interdite. Remise à l'eau interdite, même mort. Utilisation comme appât interdite. 6 balances maximum (diamètre maximum de 30cm et maille de 1cm minimum / art. R436-26 du code de l'environnement). Pêche autorisée toute l'année en 2<sup>e</sup> catégorie et en 1<sup>re</sup> catégorie pendant l'ouverture. Pas de taille légale de capture.

② 6 balances maximum (diamètre maximum de 30cm et maille de 2.7cm minimum). Utilisation comme appât interdite. Ouverte à la pêche du 27 juillet au 4 août (art. R 436-10 du code de l'environnement) en 2<sup>e</sup> catégorie. Taille minimale de capture : 9cm de la tête à la queue.



**L'écrevisse autochtone protégée : Écrevisse à pieds blancs / Face interne des pinces blanches**  
**Pêche interdite sur tout le département.**

\* Taille légale de capture

# TROUVER SON LIEU DE PÊCHE IDÉAL EN PLAN D'EAU

## Réglementation résumée et informations pratiques

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Albias • La Clare	  	1,2	2 <b>Sans tuer toutes espèces</b> sauf pour les truites qui peuvent être conservées. <b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. <b>Pêche possible pour PMR</b> (postes de pêche aménagés). Maintien du poisson dans une bourriche ou un vivier interdit.	Berges sécurisées. Tables de pique-nique. Barbecues. Abris pêche.	5231, rte de la Vitarelle, 82000 Montauban / 44.075170, 1.417718 / 44°04'30.6"N 1°25'03.8"E
Angeville		9,7	7 <b>Réserve permanente</b> depuis 150m en amont de la digue du lac contre la route (fosse de tir) jusqu'à 100m sur la digue (déversoir inclus). 1 seule canne est autorisée sur le reste de la digue. <b>Réserve temporaire</b> en queue de lac. Pêche en float-tube autorisée sans motorisation.		1403 Route de Garganvillar, 82210 Angeville X8+U8/ 43.993406, 1.039246 / 43°59'36.3"N 1°02'21.3"E
Aucamville • plan d'eau communal		0,4	2		chemin du lac, 82600 Aucamville
Barry d'Islemade • Jendreaux		2,6	5 <b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. <b>Pêche possible pour PMR.</b>	Pontons sécurisés PMR.	Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemade / 44.088349, 1.248458 / 44°05'18.1"E 1°14'54.5"E
Beaumont-de-Lomagne • Base de loisirs	 	25,5	5 <b>Pêche de la carpe de nuit</b> sur tout le plan d'eau. Emplacement payant avec commodité du camping. Pêche en embarcation interdite pour la pêche. <b>Pêche possible pour PMR</b> (berge en pente douce). Pendant la période d'ouverture du camping, les clés du portail sont à demander à l'accueil.	Tables de pique-nique. Aire de jeu.	570 Avenue du Lac, 82500 Beaumont-de-Lomagne / 43.884738, 1.004404 / 43°53'05.1"N 1°00'15.8"E
Bessens • Lapeyrière	 	10,0	7 Travaux de réhabilitation du plan d'eau en cours. <b>Pêche en embarcation</b> autorisée. Moteur thermique interdit. <b>Sans tuer black bass.</b> <b>Réserve temporaire</b> anse Nord du plan d'eau.		1010 chemin des Vignes, 82170 BESENS / 43.890946, 1.287459 / 43°53'27.4"N 1°17'14.9"E
Bioule • Plan d'eau communal	 	0,5	3 <b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.	Ponton sécurisé PMR	999, rte de Montricoux, 82800 Bioule / 44.093212, 1.553594 / 44°05'35.6"N 1°33'12.9"E
Castelferrus • Les Dittes Est		5,4			6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus / 44.008062, 1.098407 / 44°00'29.0"N 1°05'54.3"E



## Réglementation résumée et informations pratiques

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Castelferrus • Les Dittes Ouest		4,9	<b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.		6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus / 44.008062, 1.098407 / 44°00'29.0"N 1°05'54.3"E
Castelsarrasin • Parc de Clairefont		0,6	<b>Sans tuer toutes espèces.</b> Bourriche interdite. Portique à l'entrée.	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique. Aire de jeu.	188 Rue Baptiste Marcket, 82100 Castelsarrasin / 44.051977, 1.099331 / 44°03'07.1"N 1°05'57.6"E
Castelsarrasin • Courbieu		0,3	<b>Toute l'année : pêche sans tuer intégrale.</b> Remise à l'eau immédiate de tous les poissons		Av. de Courbieu, 82100 Castelsarrasin / 44.053619, 1.094011 / 44°03'13.0"N 1°05'38.4"E
Castelsarrasin • Fourrières Hautes		8,1	<b>Pêche en embarcation autorisée</b> en float-tube uniquement et sans aucune motorisation. <b>Pêche de la carpe de nuit</b> sur tout le plan d'eau. Bateau amorceur interdit. <b>Attention :</b> portique à l'entrée. <b>Sans tuer carpe.</b> <b>Réserve temporaire</b> anse Sud du lac.		643 Impasse du Lac, 82100 Castelsarrasin / 44.040678, 1.158991 / 44°02'26.4"N 1°09'32.4"E
Castelsarrasin • Malaurens		3,0	<b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.		219, chemin de Malaurens, 82100 Castelsarrasin / 44.035710, 1.162133 / 44°02'08.6"N 1°09'43.7"E
Castelsarrasin • Carpodrome de Monestié		10,1	<b>Carpodrome (sans tuer carpe).</b> Uniquement en pêche de jour. <b>Pêche en embarcation</b> interdite et bateau amorceur interdit. <b>Pêche possible pour PMR</b> (berge en pente douce). Portique à l'entrée.		160 Chemin de Bordette, 82100 Castelsarrasin / 44.050934, 1.070032 / 44°03'03.4"N 1°04'12.1"E
Caylus • Labarthe		1,0	Lâchers de truites ponctuels.	Tables de pique-nique.	Chemin de la Roque, 82160 CAYLUS / 44.233804, 1.770174 / 44°14'01.7"N 1°46'12.6"E
Cordes-Tolosanes • Retenue de Cordes-Tolosanes		4,3	<b>Pêche en embarcation</b> autorisée. Moteur thermique interdit. <b>Accès bateau</b> (berge en pente douce). Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		pas d'adresse postale à proximité / 43.959299, 1.137763 / 43°57'33.5"N 1°08'15.9"E
Dieupentale • Monlebrel		1,5	<b>Sans tuer intégral</b> du 1 <sup>er</sup> janvier au 13 février inclus et du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre, tout poisson doit immédiatement être remis à l'eau (maintien dans une bourriche interdit). Pendant cette période pêche à la mouche fouettée uniquement, streamers autorisés. Emploi d'hameçons sans ardillons et usage de l'épuisette obligatoires. <b>Plan d'eau à truites</b> du 12 janvier au 30 septembre, prélevement des poissons autorisé à 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers. <b>Sans tuer black-bass</b> toute l'année.	Tables de pique-nique. Barbecues. Abris pêche.	prendre la petite route au 741, route de Toulouse, 82170 Bessens / 43.874333, 1.267767 / 43°52'27.6"N 1°16'04.0"E

## Réglementation résumée et informations pratiques

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Donzac • Les Sources	0,5	2	<b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. <b>Pêche possible pour PMR</b> (poste de pêche niveau PMR et berges sécurisées).	Ponton sécurisé PMR. Tables de pique-nique. Barbecues. Aire de jeu. Aire camping-cars.	1157 Avenue du Brulhois, 82340 Donzac / 44.114169, 0.819859 / 44°06'51.0"N 0°49'11.5"E
Donzac • Marines	2,4		<b>Nouveau Pêche interdite</b>		pas d'adresse postale à proximité / 44.070703, 0.801002 / 44°04'14.5"E 0°48'03.6"E
Dunes • Templiers	0,2	2	<b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.	Tables de pique-nique. Barbecues.	depuis Dunes, suivre la Tour des Templiers / 44.074306, 0.742834 / 44°04'27.5"E 0°44'34.2"E
Escatalens	0,4	2	Lâchers de truites ponctuels en mars et en avril.		près du lieu-dit Saysses, 82700 Escatalens / 43.970571, 1.188111 / 43°58'14.0"N 1°11'17.2"E
Fabas • Bregnol	9,7	2,7	<b>Sans tuer black-bass.</b> Pêche en embarcation avec moteur électrique. <b>Réserve temporaire</b> anse Sud du lac.		Localisation : Chemin du Lac, 82170 Fabas / 43.866878, 1.324633 / 43°52'00.8"N 1°19'28.7"E
Fajolles & Garganvillar & Sérignac • Retenue de Fajolles	14,8	6	<b>Pêche en embarcation</b> autorisée. Moteur thermique interdit. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		pas d'adresse postale à proximité / 43.965724, 1.027238 / 43°57'56.6"N 1°01'38.1"E
Finhan • Camp de Mothes	2,6	3	<b>Réserve</b> sur la zone appelée « frayère » délimitée par des panneaux et une buse plastique.	Ponton sécurisé.	24, av. du Ramier, 82170 Finhan / 43.910286, 1.207694 / 43°54'37.0"N 1°22'27.7"E
Finhan • Gravette	1,0	2	<b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.		10 rue des Bouzigues, 82170 Finhan / 43.918269, 1.206420 / 43°55'05.8"N 1°12'23.1"E
Gariès (82) & Lagraulet-St-Nicolas (31) • Retenue de Gariès	43,0	6	<b>Pêche en embarcation</b> autorisée. Moteur thermique interdit. <b>Rampe de mise à l'eau.</b> Moteur thermique interdit. <b>Réserve permanente, Gariès</b> : 50m de part et d'autre de la buse de remplissage. <b>Évolution : réserve temporaire</b> queue du lac. Sur la digue pêche à 1 seule canne		pas d'adresse postale à proximité / 43.812592, 1.076978 / 43°48'45.3"N 1°04'37.1"E
Gensac & Lavit • Retenue de Gensac-Lavit	42,9	12	<b>Pêche en embarcation</b> autorisée. Moteur thermique interdit. <b>Accès bateau</b> (berge en pente douce). <b>Réserve permanente</b> en amont de la digue en rive gauche, 50m de part et d'autre de la buse de remplissage (matérialisé par des bouées vertes). <b>Réserve temporaire</b> queue du lac.		pas d'adresse postale à proximité / 43.966978, 0.957773 / 43°58'01.1"N 0°57'28.0"E
Grisolles • Carpodrome de Julias	1,7	2	<b>Carpodrome (sans tuer carpe)</b> avec <b>pêche de la carpe de nuit</b> autorisée toute l'année sur la totalité du plan d'eau. Pêche en embarcation interdite. <b>Ponton labellisé pour PMR.</b>	Ponton sécurisé PMR.	2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.802627, 1.297611 / 43°48'09.5"N 1°17'51.4"E



## Réglementation résumée et informations pratiques

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Grisolles • Généraliste de Julias	9,7		<b>Sans tuer carpe et pêche de la carpe de nuit</b> autorisée toute l'année sur la totalité du plan d'eau. <b>Ponton labellisé pour PMR.</b> <b>Réserves temporaires</b> anses Nord-Ouest et Sud-Est du lac.	Ponton sécurisé PMR.	2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.801706, 1.296481 / 43°48'06.1"N 1°17'47.3"E
Grisolles • Plan d'eau à truites de Julias	2,0	3	<b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers. <b>Ponton labellisé pour PMR.</b>	Ponton sécurisé PMR. Abris.	2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.802561, 1.299379 / 43°48'09.2"N 1°17'57.8"E
Grisolles • Luché	0,7	2	<b>Pêche possible pour PMR</b> (berge en pente douce).		10, rue de Luché, 82170 Grisolles / 43.821816, 1.300355 / 43°49'18.4"N 1°18'01.2"E
Labastide-du-Temple • Planques	0,3	3	<b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers. <b>Pêche possible pour PMR</b> (berge en pente douce).	Tables de pique-nique.	7, chemin de Notre Dame, 82100 Labastide-du-Temple / 44.086785, 1.195056 / 44°05'12.4"E 1°11'42.2"E
Labastide St-Pierre • Gravière	0,6	2	Lâchers de truites.		545, rte de Fronton, 82370 Labastide-St-Pierre / 43.902649, 1.367855 / 43°54'09.5"N 1°22'04.3"E
Lafrançaise • La Vallée des Loisirs	3,8	9	<b>Sans tuer brochet. Pêche de la carpe de nuit</b> autorisée toute l'année sur 2 zones délimitées par des panneaux. <b>Réserves temporaires</b> anses Ouest et Sud du lac.	Tables de pique-nique.	Lac de Lafrançaise 82130 Lafrançaise / 44.123712, 1.245110 / 44°07'25.4"N 1°14'42.4"E
Lamagistère • Bergon	8,5		<b>Pêche de la carpe de nuit</b> sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. <b>Sans tuer carpe.</b>	Tables de pique-nique.	pas d'adresse postale à proximité / 44.125522, 0.843563 / 44°07'31.9"N 0°50'36.8"E
Lamagistère • Lasparrières	2,8	3	<b>Sans tuer carpe. Pêche de la carpe de nuit</b> autorisée du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre. <b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers.		pas d'adresse postale à proximité / 44.136433, 0.819945 / 44°08'11.2"N 0°49'11.8"E
Lamothe Cumont	4,0	8	Sur la digue pêche à 1 canne.		entre Lamothe-Cumont et Glatens (82500) / 43.886786, 0.920611 / 43°53'12.4"N 0°55'14.2"E
La-Ville-Dieu-du-Temple • Communal	0,2	2			rue Croix de Rouby, 82290 la-Ville-Dieu-du-Temple / 44.032936, 1.214864 / 44°01'58.6"N 1°12'53.5"E
Lavit & Montgaillard • La Chêneraie	9,9	10	<b>Pêche en embarcation</b> autorisée. Moteur thermique interdit. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. <b>Réserve temporaire</b> queue du lac.		à cheval entre Lavit-de-Lomagne et Montgaillard, à proximité des lieux-dits Ardelots et Bourgeat / 43.947670, 0.889592 / 43°56'51.6"N 0°53'22.5"E

 Sans tuer

 Parcours pêche en embarcation



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

## Réglementation résumée et informations pratiques

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Lavit & Montgaillard • Teulières	5,7	8	Lâchers de truites. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		D111, près du lieu-dit Floris, 82120 Lavit / 43.928917, 0.893701 / 43°55'44."N 0°53'37.4"E
Léojac & Génébrières • Le Tordre	63,4	16	<b>Pêche en embarcation</b> autorisée. Moteur thermique interdit. <b>Accès bateau</b> (berge en pente douce). <b>Réserve</b> sur l'anse amont du plan d'eau, matérialisée par des bouées et des panneaux, sur la totalité de la digue et dans un rayon de 100m autour de la prise d'eau (rive droite, côté digue).		2887 Route de Saint-Etienne de Tulmont, 82230 Léojac / 44.023081, 1.459484 / 44°01'23.1"N 1°27'34.1"E
Malause • Bouzigues	0,5	2	<b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers.	Tables de pique-nique. Abris.	D116 le long du canal de Golfech / 44.089151, 0.960528 / 44°05'21.0"N 0°57'37.9"E
Meauzac • Réjus	NK	2,3	<b>Sans tuer intégral.</b> Bourriche interdite. <b>Pêche possible pour PMR</b> (berge en pente douce).	Tables de pique-nique.	Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemaïde / 44.087395, 1.246755 / 44°05'14.6"E 1°14'48.3"E
Molières • Base de loisirs		8,3	<p><b>Sans tuer carpe et brochet.</b>  <b>Postes de pêche pour PMR.</b></p> <p><b>Pêche de la carpe de nuit autorisée, sauf Juillet et Août :</b> en rive droite, sur les 150m en amont du bois de Roumiguière et en rive gauche sur 400m du déversoir jusqu'au ponton de la base de loisirs.</p> <p>Sur la digue pêche autorisée à 1 canne</p> <p>Pêche en embarcation uniquement en float-tube sans moteur autorisé sauf période estivale.</p> <p>Réserve temporaire en queue de lac</p> <p><b>Pêche en période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pêche en embarcation et bateaux amorceurs interdits <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pêche de la carpe de nuit interdite</li> </ul> </li> <li>• Accès au lac uniquement à pied. Stationnement des véhicules sur le parking à l'entrée du lac <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée du lac gratuite pour la pratique de la pêche avec présentation de la carte de pêche et du matériel de pêche</li> </ul> </li> </ul>	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	Chemin du Lac, 82220 Molières / 44.186907, 1.365346 / 44°11'12.9"N 1°21'55.2"E
Monclar-de-Quercy & La Salvetat-Belmontet • Le Thérondel		19,4	 <p><b>Sans tuer brochet.</b></p> <p><b>Pêche en embarcation</b> autorisée (moteur thermique interdit), mais uniquement aux embarcations transportables à la main (float-tube de préférence). Entrée exclusivement piétonne par un portillon de 80 cm de large.</p> <p><b>Réserve permanente :</b> la totalité des deux queues de lac et sur la zone du secteur Sud-Ouest du plan d'eau aux abords du déversoir.</p> <p>Sur la digue, pêche à 1 canne.</p>		Passage de Camps, 82230 La Salvetat-Belmontet / 43.968703, 1.548681 / 43°58'07.3"N 1°32'55.3"E



## Réglementation résumée et informations pratiques

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Montaigu-de-Quercy • Fontbousse	8,7	13	<b>Pêche en embarcation</b> autorisée en float-tube uniquement et sans moteur électrique. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Lâcher de truites pour l'ouverture.		pas d'adresse postale à proximité / 44.320857, 1.031420 / 44°19'15."N 1°01'53."E
Montaigu-de-Quercy • Plan d'eau des Chênes	3	5	<b>Sans tuer black-bass. Pêche de la carpe de nuit</b> autorisé du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre.		plan d'eau des Chênes 81150 Montaigu-de-Quercy / 44.335193, 1.034329
Montalzat • Les Falquettes			<b>Réserve</b> sur la totalité du plan d'eau pour des raisons de sécurité.		pas d'adresse postale à proximité
Montauban • Austrie	0,6	2	<b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.		1182, chemin d'Austrie, 82000 Montauban / 44.051770, 1.319331 / 44°03'06.4"N 1°19'09.4"E
Montauban • Balat-David	NK	12,7	Portique à l'entrée. Bateau amorceur interdit. <b>Sans tuer brochet et carpe.</b>	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique. Barbecues.	320 Chemin de Chambord, 82000 Montauban / 44.054824, 1.422322 / 44°03'17.4"N 1°25'20.4"E
Montech • La Mouscane	NK	1,7	<b>Nouveau Sans tuer black-bass.</b> <b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. <b>Pêche possible pour PMR</b> (2 pontons). Portique à l'entrée.	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	chemin de la Pierre, 82700 Montech (à proximité du camping municipal) / 43.963361, 1.238451 / 43°57'48.1"N 1°14'18.5"E
Monteils • Grand généraliste du Parc de la Lère	NK	13,7	<b>Pêche en embarcation autorisée.</b> Moteur thermique interdit. <b>Pêche possible pour PMR</b> (berge en pente douce). <b>Réserve permanente</b> sur 400 m à droite de l'île, côté Monteils, délimitée par des panneaux (téléski nautique).	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.173313, 1.556078 / 44°10'23.9"N 1°33'21.9"E
Monteils • Moyen généraliste du Parc de la Lère		4,7	<b>Pêche en embarcation autorisée</b> en float-tube uniquement et sans aucune motorisation.	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.172767, 1.551098 / 44°10'22.0"N 1°33'04.0"E
Monteils • Petit généraliste Parc de la Lère		2,9		Tables de pique-nique.	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.171105, 1.551675 / 44°10'16.0"N 1°33'06.0"E
Monteils • Plan d'eau à truites du Parc de la Lère		3,8	<b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.	Tables de pique-nique.	1022 Chemin des Landes Basses, 82300 Monteils / 44.168004, 1.549189 / 44°10'04.8"N 1°32'57.1"E
Montpezat-de-Quercy • Lac vert	NK	1,6	<b>Sans tuer black-bass.</b>	Tables de pique-nique. Abris.	sur la D83 entre le restaurant le Gabachou et la ferme à Molles / 44.266149, 1.467279 / 44°15'58."N 1°28'02.2"E
Nègrepelisse • Brincat		0,7	Lâchers de truites ponctuels.		1220, chemin Barthelot Coulassy, 82800 Nègrepelisse / 44.057083, 1.498468 / 44°03'25.5"N 1°29'54.6"E

 Sans tuer

 Parcours pêche en embarcation



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

## Réglementation résumée et informations pratiques

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Nohic • Le Bois des Alègres	8,7	2	<p><b>Sans tuer black-bass et carpe.</b> Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau, sauf juillet et août. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Bateau amorteur autorisé. <b>Accès bateau</b> (rampe). <b>Pêche possible pour PMR</b> (berge en pente douce). <b>Réserve temporaire</b> anse Ouest du lac.</p>	Pontons sécurisés. Tables de pique-nique. Rampe à bateaux.	508 chemin des Lacs, 82370 Nohic / 43.893621, 1455697 / 43°53'37.0"N 1°27'20.5"E
Parisot • Base de loisirs	8,2	6	<p><b>Sans tuer brochet.</b>  <b>Pêche de la carpe de nuit autorisée</b> sur 1 zone délimitée par des panneaux, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.  <b>Pêche en embarcation</b> autorisée. <b>Rampe de mise à l'eau</b>. Moteur thermique interdit.  <b>Pêche possible pour PMR</b> (aménagement du niveau d'un ponton labellisé). Sur la digue, pêche à 1 canne.</p>	Pontons sécurisés et PMR. Tables de pique-nique. Rampe à bateaux.	Camping du Lac / 44.270104, 1.870690 / 44°16'12.4"N 1°52'14.5"E
Pommevic • Roques	1,5	2	<b>Pêche possible pour PMR</b> (berge en pente douce).		1, chemin du Pigeonnier, 82400 Pommevic / 44.088219, 0.932399 / 44°05'17.6"N 0°55'56.6"E
Pompignan • Plan d'eau communal	13,6	4	<p><b>Sans tuer brochet.</b>  <b>Pêche en embarcation autorisée</b> en float-tube uniquement et sans aucune motorisation.</p>		rte d'Ondes, 82170 Pompignan / 43.803277, 1.310174 / 43°48'11.8"N 1°18'36.6"E
Puylaroque • Fourquet	1,2	4	Lâchers de truites ponctuels.	Ponton sécurisé PMR	accès via D20, juste au sud-est de Puylaroque (82240) / 44.246361, 1.616417 / 44°14'46.9"N 1°36'59.1"E
Roquecor • Peyralade	17,5	14	<b>Pêche en embarcation autorisée</b> en float-tube uniquement et sans moteur électrique. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		pas d'adresse postale à proximité / 44.305733, 0.958747 / 44°18'20.6"N 0°57'31.5"E
Saint-Aignan • Lac du Prieur	10	2,5	<p><b>Sans tuer black-bass.</b>  <b>Pêche en embarcation</b> autorisée en float-tube uniquement et sans moteur électrique. Zone interdite à la navigation délimitée par des bouées.</p>		pas d'adresse postale à proximité / 44.023253, 1.071075
St-Beauzeil	9,1	10	<p><b>Pêche de la carpe de nuit</b> sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation interdite. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.</p>		Lieu-dit Périgord 82150 St-Beauzeil / 44.342845, 0.977262 / 44°20'34.2"N 0°55'02.1"E
St-Nazaire-de-Valentanne • Montgaudon	5,4		Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		pas d'adresse postale à proximité / 44.205246, 1.008341 / 44°12'18.9"N 1°00'30.0"E
St-Porquier • Le grand Saulous	7,1	4	<p><b>Sans tuer carpe.</b> <b>Pêche de la carpe de nuit</b> sur tout le plan d'eau.  <b>Pêche en embarcation autorisée.</b></p>	Ponton sécurisé.	583, chemin de la Rivière, 82700 St-Porquier / 44.000174, 1.171639 / 44°00'00.6"N 1°10'17.9"E



## Réglementation résumée et informations pratiques

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
St-Porquier • Le petit Saulous	NK	1,1	2  <b>Sans tuer black-bass.</b>		583, chemin de la Rivière, 82700 St-Porquier / 44.000137,1168327 / 44°00'00.5»N 1°10'06.0»E
St-Sardos • Boulet (base de loisirs)		16,3	11  <b>Pêche de la carpe de nuit</b> sur tout le plan d'eau. <b>Sans tuer carpe et black-bass.</b> <b>Pêche en embarcation autorisée sauf</b> juillet et août. Moteur thermique interdit. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. <b>Pêche possible pour PMR</b> (berge en pente douce).	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	17 Avenue du Lac, 82600 Saint-Sardos / 43.906897,1.140649 / 43°54'24.8»N 1°08'26.3»E
St-Sardos • Combécave		7,8	10  <b>Pêche de la carpe de nuit</b> sur tout le plan d'eau. <b>Sans tuer carpe et black-bass.</b> <b>Pêche en embarcation</b> autorisée. Moteur thermique interdit. <b>Accès bateau</b> (berge en pente douce). Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. <b>Pêche possible pour PMR</b> (berge en pente douce).		6 Chemin du Tour du Lac, 82600 Saint-Sardos / 43.897416,1.140394 / 43°53'50.7»N 1°08'25.4»E
Touffaille • Communal		0,23	1,8		Village de Touffailles 82190 / 44°16'33.0»N 1°02'58.1»E
<b>Nouveau</b> Vaissac & Pugnallard-de-Quercy • Gouyre	NK	59,0	12  <b>Nouveau Sans tuer intégral.</b> <b>Réserve</b> sur tout le plan d'eau à l'exception de la digue et des 1300 m rive gauche en amont de celle-ci.		4030 Route de Montricoux, 82800 Vaissac / 44.048373, 1.606292 / 44°02'54.1»N 1°36'22.6»E
Valence d'Agen & Golfech • Lasbordes		3,5	2  <b>Nouveau Sans tuer carpe.</b> <b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers. <b>Pêche possible pour PMR</b> (berge en pente douce). <b>Réserve temporaire</b> au niveau de la passerelle.	Pontons sécurisés. Tables de pique-nique.	4, chemin de Savignac, 82400 Golfech / 44.104595, 0.878040 / 44°06'16.5»N 0°52'40.9»E
<b>Nouveau</b> Verdun-sur-Garonne • Jullias		6,4	4		chemin de Fronton 82600 Verdun-sur-Garonne 43.85570, 1.266499
Verdun-sur-Garonne • Notre Dame de la Croix		1,2	3		lieu-dit Notre Dame de la Croix, 82600 Verdun-sur-Garonne / 43.861508, 1.188622 / 43°51'41.4»N 1°11'19.0»E
Verdun-sur-Garonne • Segonde		0,2	0,8		1 <sup>er</sup> accès : 1180 route d'Aucamville 82600 Verdun-sur-Garonne puis prendre la petite route / 2 <sup>ème</sup> accès : 90 chemin de Latrogne 82600 Verdun-sur-Garonne / 43.841678, 1.232530 / 43°50'30.0»N 1°13'57.1»E

 Sans tuer

 Parcours pêche en embarcation



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

## Réglementation résumée et informations pratiques

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement	
Vigueron & Beaumont-de-Lomagne & Comberouger • Retenue de Vigueron	NK   	22,5	12	<b>Sans tuer intégral.</b> Bourriche interdite. <b>Pêche en embarcation</b> autorisée. Moteur thermique interdit. <b>Rampe de mise à l'eau.</b> Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. <b>Réserve temporaire</b> en queue de lac.	Rampe à bateaux.	pas d'adresse postale à proximité / 43.877157, 1.065845 / 43°52'37.8"N 1°03'57.0"E
La Ville-Dieu-du-Temple • Plan d'eau communal		0,2	2	<b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers.	Tables de pique-nique. Aires de jeux.	rue Croix de Rouby, 82290 la-Ville-Dieu-du-Temple / 44.032936, 1.214864 / 44°01'58.6"N 1°12'53.5"E
Villemade • Plan d'eau communal		0,3	2	<b>Plan d'eau à truites</b> de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers.	Tables de pique-nique.	150, lotissement de Lestang, 82130 Villemade / 44.072099, 1.289323 / 44°04'19.5"N 1°17'21.6"E



# TROUVER SON LIEU DE PÊCHE IDÉAL SUR UN GRAND COURS D'EAU

## Réglementation résumée et informations pratiques

Cours d'eau	PDN	Navig.	Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
Aveyron-Viaur : Laguépie - St-Antonin		partielle	oui	<p><b>Sans tuer brochet</b> sur la rivière Aveyron depuis le seuil de Lexos-Bas sur la commune de Varen jusqu'au seuil du Moulin de Salet sur la commune de St-Antonin.</p> <p><b>Pêche en embarcation autorisée sauf</b> au thermique. <b>Pêche de la carpe de nuit de Laguépie en rive droite</b> : du pont de chemin de fer de Contillou au barrage du même nom. Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. <b>Pêche de la carpe de nuit de St-Antonin sur les 2 berges</b> : section comprise entre les 540m amont du barrage des Graviers et le moulins de Roumégous. <b>St-Antonin-Noble-Val : réserve</b> sur la totalité du bras mort de Teussac.</p>
Aveyron : Madeleine - Bruniquel		non	oui	<b>Pêche en embarcation autorisée sauf</b> au thermique.
Aveyron : Montricoux - Bioule		partielle	oui	<p><b>Pêche en embarcation autorisée sauf</b> au thermique.</p> <p><b>Pêche de la carpe de nuit de Bioule en rive droite</b> : section comprise entre la route longeant le ruisseau du Rieumet et la station de pompage du Bridou.</p>
Aveyron : Nègrepelisse - Cayrac - Albias - Albus		partielle	oui (non-labellisé)	<p><b>Parcours sans tuer brochet</b> du seuil d'Albias en amont au seuil d'Ardus (Lamothe-Capdeville) en aval</p> <p><b>Pêche en embarcation autorisée sauf</b> au thermique.</p> <p><b>Pêche de la carpe de nuit de Cayrac en rive droite</b> : de la limite communal entre Cayrac et Bioule au pont de l'autoroute A20 à l'exception des zones d'habitations clôturées.</p> <p><b>PMR d'Albias</b> (non labellisé) : sur la rue du Port, en-face de l'école.</p> <p><b>Nègrepelisse : Réserve</b> en rive gauche depuis la confluence de l'Aveyron avec le ruisseau Longues Aygues jusqu'au Moulin de Nègrepelisse.</p> <p><b>Réserve</b> sur la Bardette, qui est maintenant entièrement en réserve puisque c'est le canal de fuite du Moulin de Nègrepelisse.</p> <p><b>Réserves</b> sur la totalité des bras mort de l'île de Nègrepelisse et de Trégalionne.</p> <p><b>Cayrac</b> : zone de pêche interdite en rive droite uniquement, des 210m en amont de la chaussée de Cayrac jusqu'aux 110m en aval.</p> <p><b>L'Honor de Cos</b> : réserve sur les 60m à l'aval du bâti du Moulin de Loubéjac (parcelle AW112 et A409 précisément) pour protéger les poissons regroupés en pied d'ouvrage (passe à poissons en rive droite, et passe à anguilles en rive gauche).</p>

## Réglementation résumée et informations pratiques

Cours d'eau	PDN	Navig.	Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
Garonne : Verdun-sur-Garonne - Castelferrus		totale	oui	<p>Réglementation navigation de Garonne (attention : navigation difficile voire même dangereuse en période d'étiage ou de fortes eaux).</p> <p><b>Pêche de la carpe de nuit</b> sur les 2 bords, toute l'année.</p> <p><b>Réserve</b> sur la totalité bras mort de L'Espinasse, depuis son extrémité située sur le lieu-dit « Les Mouets » (commune de Montech) jusqu'à sa connexion avec la Garonne (commune de Bourret).</p>
Garonne : plan d'eau du Tarn et de la Garonne (ex St-Nicolas-de-la-Grave)		totale	oui	<p><b>Réserve temporaire toutes espèces</b> du 26 janvier au 5 juin.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Communes de Saint Nicolas de la Grave et de Castelsarrasin : fleuve Garonne, en rive droite, embouchure du ruisseau de la Mouline (Merdailou) et zone des îles aval.</li> <li>Commune de Castelsarrasin : fleuve Garonne, en rive droite bras mort de Terrides et îles aval.</li> <li>Commune de Castelsarrasin : de la pointe amont du chenal de l'ancienne gravière RUP (rive droite) jusqu'aux 100m aval de la pointe de sortie (rive droite de Garonne)</li> </ul> <p><b>ATTENTION : zones de navigation interdites toute l'année.</b> Zones consultables sur la carte interactive et sur GEOFISH™ <a href="https://www.pechetarnetgaronne.fr/carte-interactive/">https://www.pechetarnetgaronne.fr/carte-interactive/</a></p> <p>Délimitations amont et aval du plan d'eau du Tarn et de la Garonne : depuis la limite de réserve des 100m aval du barrage de Ste-Livrade (rivière Tarn) et depuis le pont de l'A62 (fleuve Garonne), jusqu'au pont de la D26bis, dit pont de Malause (fleuve Garonne).</p>
Garonne : Malause - Lamagistère		partielle	oui	<p><b>Réserve temporaire toutes espèces</b> du 26 janvier au 5 juin.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Communes de Golfech et de Donzac : fleuve Garonne (TCC) secteur autour de l'île en aval de la confluence de l'Arrats</li> </ul> <p><b>ATTENTION : zones de navigation interdites toute l'année.</b> Zones consultables sur la carte interactive et sur GEOFISH™ <a href="https://www.pechetarnetgaronne.fr/carte-interactive/">https://www.pechetarnetgaronne.fr/carte-interactive/</a></p> <p><b>PDN</b> sur toutes les berges, toute l'année, à l'exception du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Golfech, des 50m aval et amont de chaque seuil, et des 200m en aval du barrage de Malause.</p> <p><b>PMR de Malause</b> (non-labelisé) : situé entre Garonne et le canal, à 200m du pont de Malause, accessible en passant sous le-dit pont.</p> <p><b>De Malause à Golfech : réserve permanente</b> depuis le pont de Malause (D26) jusqu'au 200m aval du barrage de Malause, ainsi que sur la totalité du canal de l'usine hydroélectrique de Golfech jusqu'au seuil n°6.</p> <p><b>De Malause à Donzac sur le Tronçon Court-Circuité de Garonne, réserves permanentes</b> des 50m amont jusqu'aux 50m aval des seuils n°1, 2, 3, 4 et 5.</p>



## Réglementation résumée et informations pratiques

Cours d'eau	PDN	Navig.	Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
Tarn : Villebrumier - Labastide 	totale	oui		<p>Réglementation navigation du Tarn.</p> <p><b>Pêche de la carpe de nuit</b> sur tout le linéaire (120 km), sur les 2 berges, toute l'année, à l'exception des 50m aval des barrages.</p>
Tarn : Corbarieu - Albefeuille 	totale	oui		<p><b>PMR de Moissac</b> (non-labelisé) : en rive droite, situé devant le square Jean-Louis Demeurs (entre l'hôtel "Le Moulin de Moissac" et le Pont Napoléon).</p> <p><b>Parcours sans tuer carpe de Montauban</b> : sur le Tarn entre le barrage de Corbarieu et le barrage d'Albefeuille Lagarde.</p>
Tarn : Albefeuille - Lizac 	totale	oui		<p>Règlementation « sans tuer par espèce ».</p>
Tarn : Lizac - St-Nicolas 	totale	oui	oui (non-labelisé)	<p><b>Sans tuer Brochet et Black Bass</b> de la chaussée de Sainte-Livrade jusqu'à la confluence du Tarn dans la Garonne par l'AAPPMA de Moissac.</p> <p><b>Moissac : réserve permanente</b> du barrage de Sainte-Livrade jusqu'aux 100m aval.</p> <p><b>Rappel général</b> : la pêche n'est pas autorisée sur les écluses du Moulin du Bidouen en rive gauche et du Moulin de Moissac en rive droite (à l'aval de l'Uvarium).</p>
Canal de Garonne 	partielle	oui	oui (non-labelisé)	<p>Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal).</p> <p><b>Pêche de la carpe de nuit</b> en rive droite du canal, depuis le pont de Saint-Rustice (commune de Pompignan) jusqu'à l'écluse 10 de La Vache (commune de Montech).</p> <p><b>Montech, canal de la pente d'eau : réserve permanente</b> de l'entrée du canal aménagée à la pente d'eau jusqu'au pont de la route "de la pente d'eau" en aval.</p> <p><b>Pêche autorisée à 1 canne</b> sur les 50m à partir de l'extrémité de la pointe de reconnexion des 2 canaux (canal de Garonne et canal de la pente d'eau).</p> <p><b>Moissac : réserve permanente</b> 50 m en amont de l'écluse n°25 jusqu'à la confluence du Tarn. Attention : pêche limitée à 1 canne sur les 50m aval du bâti de l'écluse n°25 en allant sur le port canal.</p> <p><b>Sur l'ensemble des écluses du canal de Garonne : réserve permanente</b> depuis la limite du perré amont jusqu'à la limite du perré aval de celles-ci.</p> <p><b>Pêche de la carpe de nuit de Malause</b> : en rive gauche, section comprise entre l'ancien Pont Tournant et le Pont Palord.</p> <p><b>PMR de Malause</b> (non-labelisé) : situé entre Garonne et le canal, à 200m du pont de Malause, accessible en passant sous le-dit pont.</p> <p><b>Pêche de la carpe de nuit de Lamagistère</b> : depuis le pont-canal dela Barguelonne jusqu'à la limite départementale avec le Lot-et-Garonne. Installation de poste uniquement en rive droite.</p> <p><b>Sans tuer carpe</b>, depuis le pont de Saint-Rustice (limite départementale avec la Haute-Garonne) et jusqu' à l'écluse 10 de la Vache à Montech (écluse de la pisciculture), pour une longueur totale d'un peu plus de 17km.</p>

## Réglementation résumée et informations pratiques

Cours d'eau	PDN	Navig.	Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
Canal de Montech 	partielle	oui		<p><b>Sans tuer brochet et black-bass :</b> communes de Lacourt-Saint-Pierre, Montauban et de Montech : section comprise sur le canal de Garonne de l'écluse 10 de lavache en amont jusqu'à l'écluse 11 de Montech en aval et la totalité de l'embranchement de Montech à Montauban.</p> <p><b>Réserve temporaire</b> du 26 janvier au 5 juin, de l'écluse 2 bis de Lamothe à l'écluse 3 bis de Fisset et de l'écluse 6 bis de La Terrasse à l'écluse 7 bis de Rabastens. Sur l'ensemble des écluses de canal de Montech : <b>réserve permanente</b> depuis la limite du perré amont jusqu'à la limite du perré aval de celles-ci.</p> <p><b>Pêche de la carpe de nuit :</b> communes de Lacourt-Saint-Pierre et Montech: rive gauche, section comprise sur le bief 1bis entre le pont du Rat en limite amont et siphon du ruisseau de Larone (ligne électrique) en limite aval.</p> <p><b>Pêche de la carpe de nuit de Lacourt-St-Pierre, Montauban et Montbeton :</b> en rive gauche, section comprise entre l'écluse 8bis, dite de Verlhaguet, et l'écluse 9bis, dite de Borda-Basse. Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal).</p>



# Trouver son lieu de pêche idéal sur un petit cours d'eau

		Réglementation résumée et informations pratiques
Cours d'eau		
1 <sup>re</sup> Catégorie	Baye	Réglementation de 1 <sup>re</sup> catégorie.
	Bonnette	Réglementation de 1 <sup>re</sup> catégorie. <b>Réserve sur les communes de Lacapelle-Livron et Loze</b> , du pont de Benazigues au pont de la Calquière. <b>Réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val</b> , du pont de Monges à la confluence du fossé 100m en aval de la station d'épuration. Attention à la deuxième réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val, sur le Nibouzou.
	Seye 	Réglementation de 1 <sup>re</sup> catégorie. <b>Sans tuer truite</b> sur la section comprise entre le pont de la RD33 à l'aval de l'Abbaye de Beaulieu (commune de Ginals) et le pont de la RD33 à l'aval de Verfeil. Rappel de la réglementation sans tuer truite : remise à l'eau immédiate de tous les salmonidés, quelle que soit leur taille. Emploi d'hameçons simples sans ardillons. <b>Réserve permanente commune de Ginals</b> , depuis la limite amont du bois de l'Abbaye de Beaulieu située en rive droite jusqu'au pont de la D3.
	Tancanne	Réglementation de 1 <sup>re</sup> catégorie.
	Arrats	
	Auroue	
	Ayroux	
	Barguelonne	<b>Parcours de pêche en famille</b> avec berges sécurisées et abri à Cazes-Mondenard
	Boudouyssou	<b>Suppression de la réserve à Montaigu-de-Quercy</b> (les 300m amont et les 500m aval du moulin de Cambou).
	Cande	
2 <sup>e</sup> Catégorie	Camuson	
	Gimône	<b>Pontons sécurisés</b> sur les villages de Larrazet (centre) et de Labourgade (150m en amont du village).
	Lambon	
	Lemboulas	
	Lembous	
	Lendou	
	Lère 	<b>Sans tuer truite</b> sur la commune de Cayriech, depuis le pont au cœur du village (route de Lapenche) et le moulin de Pech (route de Tapon).
	Longues Aygues	
	Lupte	
	Marnières	<b>Réserve sur la commune de Bruniquel</b> , depuis la source des Marnières jusqu'à sa confluence avec la Vère.
	Nadesse	



## 2<sup>e</sup> Catégorie

Cours d'eau	Réglementation résumée et informations pratiques
Nibouzou	<b>Réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val</b> , depuis le deuxième pont amont (215m en amont de la confluence avec la Bonnette) jusqu'à la confluence avec la Bonnette.
Petit lembous	
Petite Barguelonne	
Petite Séoune	
Sarampion	
Séoune	
Sère	
Tauge	
Tescou	
Tescouinet	
Tessonne	
Vère	<b>Réserve sur la commune de Bruniquel</b> , du ruisseau Founcaoudo à la chaussée de Peyferrande ainsi que son affluent Les Marnières.



# Le calendrier des LÂCHERS de truites en plans d'eau par les AAPPMA

**Attention : Plans d'eau "Charte à truites"** **Règlementation spécifique :** du 1<sup>er</sup> janvier au 24 avril, pêche à 1 canne ; prélèvement 6 truites maximum par jour ; pêche interdite les jours de lâcher. Voir page 23 du guide.

Commune	Plan d'eau
<b>SAMEDI 10 JANVIER 2026</b>	
Castelsarrasin	Malaurens
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Grisolles	Julias
Lavilledieu du Temple	Etang communal
Montauban	Austrie
Montech	La Mouscane
<b>SAMEDI 24 JANVIER 2026</b>	
Castelsarrasin	Malaurens
Lavilledieu du Temple	Etang communal
Montauban	Austrie
<b>SAMEDI 07 FÉVRIER 2026</b>	
Caussade/Monteils	Parc de la Lère
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Grisolles	Julias
Lamagistère	Lasparrières
Malause	Bouzigues
Montauban	Austrie
Barry d'Islemade	Jendraux
<b>SAMEDI 21 FÉVRIER 2026</b>	
Caussade/Monteils	Parc de la Lère
Barry d'Islemade	Jendraux
Villemade	Plan d'eau communal

Commune	Plan d'eau
<b>SAMEDI 07 MARS 2026</b>	
Barry d'Islemade	Jendraux
<b>SAMEDI 14 MARS 2026</b>	
Albias	La Clare
Beaumont-de-Lomagne	Lamothe Cumont
Barry d'Islemade	Jendraux
Bioule	Plan d'eau communal
Castelferrus	Les Dittes
Castelsarrasin	Malaurens
Caussade/Monteils	Parc de la Lère
Caylus	Labarthe
Dieupentale	Monlebrel
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Escatalens	Mailhol
Finhan	Gravette
Grisolles	Julias
Labastide-du-Temple	Planques
Labastide-St-Pierre	Les Gravières
Lamagistère	Lasparrières
Lavit-de-Lomagne	Teulières
Malause	Bouzigues
Puylaroque	Fourquet
<b>SAMEDI 18 AVRIL 2024</b>	
Caylus	Labarthe
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Escatalens	Mailhol
Grisolles	Julias
Labastide-St-Pierre	Les Gravières
Puylaroque	Fourquet

Commune	Plan d'eau
<b>SAMEDI 28 MARS 2026</b>	
Dieupentale	Monlebrel
Finhan	Gravette
Grisolles	Julias
Labastide-St-Pierre	Les Gravières
Lavit-de-Lomagne	Teulières
Barry d'Islemade	Jendraux
Montech	La Mouscane
<b>SAMEDI 04 AVRIL 2026</b>	
Albias	La Clare
Bioule	Plan d'eau communal
Escatalens	Mailhol
Malause	Bouzigues
Puylaroque	Fourquet
<b>SAMEDI 18 AVRIL 2024</b>	
Caylus	Labarthe
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Escatalens	Mailhol
Grisolles	Julias
Labastide-St-Pierre	Les Gravières
Puylaroque	Fourquet

Plan d'eau hors charte truite.

Application de la réglementation de 2<sup>nd</sup> catégorie.



			
Conseils personnalisés	30 ans d'expérience	Tout pour la pêche	Tous nos produits sont testés !
			
Pour tous les budgets (peut et bien de gamme)	Qualité et spécificité des produits	SAV Cannes et Moulinets	Le Mist Produit Unique créé par Bruno



1935, avenue de Fonneuve  
82000 MONTAUBAN



05 63 20 21 07  
chezbrunoaucoindepeche  
@gmail.com



chez bruno au coin de peche

Ouvert du mardi au samedi.

**TENSION**  
**ATTENTION** ⚡

Protégez-vous du risque  
électrique !



Le réseau  
d'transport  
d'électricité

### Pêcheur

Attention, une ligne peut  
en cacher une autre !

Parfois, les zones de pêche se trouvent à proximité de lignes électriques. Votre canne à pêche (en fibre de carbone ou avec une ligne de grande longueur) peut provoquer un arc électrique lorsque vous êtes à proximité d'une ligne.

Gardez vos distances  
et avez toujours le réflexe  
**Tension, Attention !**

 Pêchez ces conseils sans modération

• Téléchargez et utilisez l'application LigneAlerte qui vous prévient du danger lorsque vous pêchez.



- Évitez de pêcher près des lignes électriques.
- Tenez votre canne horizontalement quand vous posez sous une ligne électrique.
- Soyez attentif aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque.

- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez le lever du jour pour repérer les lieux.
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



# Le calendrier des LÂCHERS de salmonidés en cours d'eau par les AAPPMAs

Cours d'eau	AAPPMA
<b>SAMEDI 14 MARS 2026</b>	
Arrats	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Auroue	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Barguelonne	AAPPMA de Cazes-Mondenard, de Lamagistère et AAPPMAs de Valence d'Agen
Bonnette	FDAAPPMA82 : Truites Fario, De Caylus à Larché, de Larché au Moulin de Gal, de Barry de Cas au lieu-dit Caudeseygues puis le secteur de St-Alauze
Camuzon	AAPPMA d'Avillar
Candé	AAPPMA de Caussade
Caretou	AAPPMA de Valence d'Agen
Gimone	AAPPMA de Lafitte
Lemboulas	AAPPMA de Montpezat-de-Quercy, AAPPMA de Vazerac, AAPPMAs de Lizac, AAPPMAs de Lafrançaise et AAPPMAs de Moissac
Lendou	AAPPMA de Lauzerte
Lère	AAPPMA de Caussade, de Réalville et de Septfonds
Léouré	AAPPMA de Montpezat-de-Quercy
Longues Aygues	AAPPMA de Nègrepelisse
Lupte	AAPPMA de Vazerac
Métaux	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Petite Séoune	AAPPMA de Montaigu-de-Quercy
Rieumet	AAPPMA de Montricoux
Sarrampion	AAPPMA de Beaumont-de-Lomagne
Séoune (Rikiki)	AAPPMA de Miramont - La Séoune
Seye	FDAAPPMA82 : Truites Fario. Du pont en pierre d'Arnac jusqu'au No-Kill.
Tescou	AAPPMA de Montauban et AAPPMAs Vallée du Tarn et du Tescou
Tescounet	AAPPMA de Monclar-de-Quercy (au niveau du pont du Tescounet)
Vère	AAPPMA de Bruniquel
<b>SAMEDI 28 MARS 2026</b>	
Bonnette	FDAAPPMA82 : Truites Fario, De Caylus à Larché, de Larché au Moulin de Gal, de Barry de Cas au lieu-dit Caudeseygues puis le secteur de St-Alauze
Seye	FDAAPPMA82 : Truites Fario. Du pont en pierre d'Arnac jusqu'au No-Kill

Cours d'eau	AAPPMA
<b>SAMEDI 04 AVRIL 2026</b>	
Aveyron	AAPPMA de Lexos-Varen
Gimone	AAPPMA de Larrazet
Lemboulas	AAPPMA de Lizac
Lère	AAPPMA de Réalville et de Septfonds
Tescou	AAPPMA de Montauban et AAPPMAs Vallée du Tarn et du Tescou
<b>SAMEDI 18 AVRIL 2026</b>	
Auroue	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Bonnette	FDAAPPMA82 : Truites Fario, De Caylus à Larché, de Larché au Moulin de Gal, de Barry de Cas au lieu-dit Caudeseygues puis le secteur de St-Alauze
Lemboulas	AAPPMA de Vazerac
Lupte	AAPPMA de Vazerac
Métaux	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Seye	FDAAPPMA82 : Truites Fario. Du pont en pierre d'Arnac jusqu'au No-Kill
Tescou	AAPPMA Vallée du Tarn et du Tescou

## Accident de la vie

Petit bobo ou grosse tuile ?  
Un soutien quoi qu'il arrive...

### Même à la pêche !



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

SARL 3 ASSUR

Cabinet TEYCHENNE - CABANES  
155 avenue Gambetta - 81000 ALBI

tél. 05 63 38 88 38 - [www.mma-albi.fr](http://www.mma-albi.fr)

Présent également à :

ARTHES - GAILLAC - LAVAUR - RABASTENS - SAINT-SULPICE



# SEMATEC

**Granulats calcaires, alluvionnaires, recyclés**

MONTAUBAN, NÈGREPELISSE, MONTEILS

TÉL. 05 63 66 22 77

# Dossier spécial FAMILLES et DÉBUTANTS



Les lieux marqués en rose sont labellisés « familles ». Ils garantissent la présence d'une grande berge sécurisée avec accès facile pour les Personnes à Mobilité Réduite, de tables de pique-nique, de barbecues, voir même, parfois, d'une aire de jeux pour enfants, de toilettes et d'abris.

## Un lieu de pêche idéal à proximité de chez vous

### LES LIEUX DE PÊCHE EN FAMILLE

VILLE	Lieu de pêche sélectionné
AUILLAR	Les anciens quais sur Garonne.
ALBIAS	Sur l'Aveyron, à proximité du pont, rue du Port.
ALBIAS	Plan d'eau de la Clare.
BARRY D'ISLEMADE	Plan d'eau de Jendraux.
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Plan d'eau de la base de loisirs
BIOULE	Plan d'eau de Bioule.
BRESSOLS	A la plaine de jeux sur la rivière Tarn.
BRUNIQUEL	Sur la plage, cours d'eau de la Vère.
CASTELSARRASIN	Parc de Clairefont
CAUSSADE	Grand plan d'eau généraliste du Parc de la Lèbre
CAYLUS	Plan d'eau de Labarthe, devant le CPIE Quercy-Garonne.
CAZALS	La plage de Cazals sur l'Aveyron.
CAZES-MONDENARD	Sur la Barguelone à proximité du skatepark.
DIEUPENTALE	Le port sur le canal
DONZAC	Lac des Sources
FINHAN	Camp de Mothes
GRISOLLES	Les 3 plans d'eau de Julias
LABASTIDE-DU-TEMPLE	Plan d'eau de Planques
LABOURGADE	Cours d'eau de la Gimône, à la confluence avec le ruisseau de Baquès
LACOURT-ST-PIERRE	Le port sur le canal
LAFITTE	Sur la Gimône, en face du village, en amont du pont.
LAGUÉPIE	Sur la plage du Viar
LAMAGISTÈRE	Plan d'eau de Bergon
LAMOTHE-CAPDEVILLE	Sur la plage d'Ardus (rivière Aveyron).
LARRAZET	Cours d'eau de la Gimône, à côté du village
LAUZERTE	Plan d'eau de Vignols sur la Barguelonne (près de l'hôtel le Luzerta)
MALAUSE	Le port sur le canal
MOLIÈRES	Plan d'eau de la base de loisirs
MOISSAC	Devant l'Uvarium et devant la Maison de la pêche
MONTAUBAN	Port Canal et bief de Bordebassee
MONTAUBAN	Plan d'eau de Balat-David
MONTECH	Port Canal
MONTECH	Plan d'eau de la Mouscane à côté du camping
NOHIC	Plan d'eau du Bois des Alègres
PARIROT	Plan d'eau du camping
PUYLAROQUE	Lac de Fourquet
SAINTE-AIGNAN	Lac du Prieur.
ST-ANTONIN-NOBLE-VAL	Place des Moines en centre-ville
ST-ANTONIN-NOBLE-VAL	Les Roumégous
ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	Base de loisirs, à gauche de la rampe de mise à l'eau
ST-PORQUIER	Plan d'eau des Grands Saulous
ST-SARDOS	Plan d'eau de Boulet (base de loisirs)
TOUFFAILLES	Plan d'eau communal à la sortie du village en allant vers Montaigu-de-Quercy
VALENCE D'AGEN	Port Canal
VALENCE D'AGEN - GOLFECH	Plan d'eau de Lasbordes

# L'essentiel pour attraper ses premiers poissons



Synonyme de nature et de détente, la pêche est la deuxième activité la plus pratiquée en France (juste après le football). Voici quelques conseils précieux pour débuter la pêche au coup.

Cette technique, qui permet d'attraper de nombreux poissons, vous permettra de vous familiariser avec les bases de la pêche. Une fois celle-ci acquise, vous pourrez évoluer sereinement vers de nouvelles techniques afin de cibler des espèces particulières comme le brochet, la carpe ou la truite.

## 1. Se procurer le bon matériel et la carte de pêche.

Sur la page de droite, vous trouverez le matériel que nous avons sélectionné pour vous. Evitez les cannes à moulinet, en pensant avoir un matériel polyvalent qui vous suivra partout. Privilégiez la simplicité pour débuter.

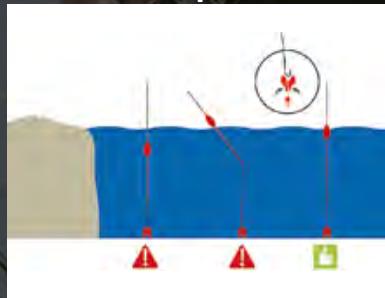
## 2. Préparer l'amorce

Dans votre seau, humidifiez légèrement 250g d'amorce avec vos mains jusqu'à pouvoir former des boules qui se tiennent, de la taille d'une petite orange. Mélangez au reste de l'amorce une poignée d'asticots puis fermez et rangez la boîte. Essuyez vos mains sur le torchon de pêche avant de sortir votre matériel.

## 3. Sonder le poste de pêche

Une fois la canne à pêche prête, accrochez une sonde (un lest) à votre hameçon. Sondez un endroit précis pour en connaître la profondeur. Réglez la longueur de la ligne en faisant coulisser le flotteur sur le fil, de manière à ce que seulement l'antenne du flotteur dépasse de l'eau, puis enlevez votre sonde pour vous préparer à pêcher.

## 4. L'action de pêche



Lancer 2-3 boules d'amorce à l'endroit exact

où vous avez sondé. Mettez 2 asticots sur votre hameçon en variant si possible les couleurs. Posez votre ligne à l'endroit précis où vous avez amorcé. Faites un rappel (1 boule) toutes les 15 minutes.

## 5. Reconnaître la touche

Dès que votre flotteur coule, remonte légèrement, ou bouge, vous avez une touche. À ce moment-là, ferrez doucement avec un petit coup de poignet ferme vers le haut.

## 6. Récupérer le poisson

Ramenez le poisson sur le bord, puis saisissez-le avec votre main libre ou une époussette. Posez la canne à côté de vous. Retirez délicatement l'hameçon et s'il est piqué trop profondément, utilisez le dégorgeoir. Voilà, vous avez attrapé votre premier poisson.



**Équipez vous pour plusieurs parties de pêche, avec moins de 30€, dans votre Decathlon.**

 **DECATHLON**



**AMORCE GOOSTER  
TOUS POISSONS 4X4  
NOIRE 1kg**

2,49€



1,99€



1,59€

**LIGNE MONTEE POUR  
LA PECHE AU COUP EN  
ETANG PF-RL100 L 1g**



7,99€



8,99€

**PANOPLIE FIRSTFISH 300  
CANNE + LIGNE MONTÉE  
POUR LA PÊCHE AU COUP**



2,39€

**ASTICOTS OU PINKIES**



**-30€  
de**

Tarifs indicatifs susceptibles de varier au cours de l'année.

# Apprendre la pêche avec les Ateliers Pêche Nature (APN)

## Un programme annuel pour apprendre la pêche

Gérés par les bénévoles des AAPPMAs, les APN permettent d'apprendre la pêche en s'inscrivant à un programme annuel. Tous proposent de s'initier à la pêche au coup. Certaines proposent également l'initiation voire le perfectionnement à l'anglaise, au feeder, aux leurres et à la pêche à la mouche. A la fin du programme, tout pêcheur débutant pourra pratiquer la pêche avec une certaine autonomie tout en ayant un comportement respectueux vis-à-vis de la nature.

### L'APN de Castelsarrasin

**Fonctionnement :** de début septembre à fin juin, tous les samedis.

**Horaires :** 13h30-17h.

**Lieu de rendez-vous :** Maison de la Pêche, au parc de Clairefont.

**Techniques de pêches enseignées :** toutes les techniques.

**Contacts :** Gérard CARLIN 06 33 44 18 20  
Joël AUBILA 06 25 95 70 92

### L'APN de Caussade

**Fonctionnement :** de fin avril à début juillet, 1 séance par semaine le mercredi.

**Horaires :** 14h-16h30.

**Lieu de rendez-vous :** au grand lac du Parc de la Lère, au niveau du parcours familles.

**Techniques de pêche enseignées :** pêche au coup, feeder, pêche au lancer, pêche des écrevisses.

**Contacts :** Jean-Paul DUCLOS 07 85 99 83 54  
Michel RIVIERE 07 81 68 11 69  
Fabrice BONNET 06 68 13 58 44

### L'APN de Labastide-du-Temple

**Fonctionnement :** de début septembre à fin juillet, tous les samedis. Séances supplémentaires pendant les vacances scolaires. Fermeture de l'APN en décembre et janvier.

**Horaires :** de 14h30 à 17h30.

**Lieu de rendez-vous :** au lac des Planques, et à la cantine de l'ancienne école maternelle « le petit prince » en cas de mauvais temps.

**Techniques de pêche enseignées :** pêche au coup avec des cannes à emmanchement ou télescopiques, pêche aux leurres, pêche à l'anglaise, pêche à la bolognaise

**Contact :** Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49

**Autres informations :** des séances complémentaires sont organisées pendant les vacances scolaires (au minimum 2 séances).

### L'APN de Moissac

**Fonctionnement :** tous les samedis (hors vacances scolaires).

**Horaires :** de 14h30 à 17h30.

**Lieu de rendez-vous :** Maison de la Pêche de Moissac, au 233 chemin de Béline.

**Technique de pêche enseignée :** pêche au coup.

**Contact :** Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71

### L'APN de Montauban

**Fonctionnement :** Tous les samedis (hors grandes vacances).

**Lieu de rendez-vous :** Local vert à Port Canal Montauban.

**Section mouche :** Atelier montage mouche, initiation lancer, pêche à la mouche

**Contact :** Francis COULON 06 80 04 00 07  
martinpecheur82@gmail.com  
franciscoulon@icloud.com

### L'APN de Montech

**Fonctionnement :** certains week-ends et journées pendant les vacances scolaires .

**Lieu de rendez-vous :** Local pêche au lac de la Mouscane .

**Techniques de pêche enseignées :** pêche au coup et pêche au leurre.

**Contact :** Eric LENGLARD 06 60 20 20 10  
lepecheurmontechois@gmail.com

### L'APN de Nègrepelisse

**Fonctionnement :** durant l'année scolaire, 1 samedi sur 2.

**Horaires :** 8h30-12h.

**Lieu de rendez-vous :** Maison de la Pêche, impasse du gué de la Bardette (route d'Albias), 82800 Nègrepelisse (à côté de l'école de canoë-kayak).

**Techniques de pêche enseignées :** pêche au coup, à la grande canne, au lancer, aux leurres, à l'anglaise + au feeder.

**Contact :** Nicolas VEAUGELIN 06 03 94 10 95  
scion.negrepelisse@gmail.com

### L'APN de St-Antonin Noble Val

**Fonctionnement :** le samedi matin à partir de mi-mars.

**Toutes techniques de pêche.**

**Horaires :** 8h30-12h

**Lieu de rendez-vous :** 15 place du Pradel

**Contact :** Jérôme ROQUES 06 48 77 99 81  
capitainebrochet@gmail.com



## L'APN de Dieupentale

**Fonctionnement :** Fonctionnement : 1 samedi sur 2 (occasionnellement le dimanche)

**Horaires :** 14h-17h

**Lieu de rendez-vous :** Lac de Monlebrel à Dieupentale .

**Techniques de pêche enseignées :** Pêche au leurre et au streamer, pêche à l'anglaise, pêche au Buldo, pêche de la truite à la mouche, atelier montage, atelier découverte de la faune aquatique,

Pêche de la carpe à la boulillette et au feeder, pêche au coup, pêche du silure au leurre ...

**Contacts :** Pascal GALLARDO 06-37-22-64-40

Mail : gallardopascal@hotmail.fr

Ou sciondieupentale@gmail.com

**Autre information :** L'APN est ouvert aux enfants dès 8 ans et aux adultes !

## L'APN de St-Porquier

**Fonctionnement :** 1 samedi sur 2.

**Horaires :** 14h-17h.

**Lieu de rendez-vous :** au lac du Saulous, puis ultérieurement au local de l'AAPPMA de St-Porquier, route de Toulouse, 82700 ST-PORQUIER.

**Techniques de pêche enseignées :** pêche au coup et au lancer + Pêche de la carpe.

**Contacts :** Jean-Marc SAEZ 06 10 11 12 37  
jeanmarc.saez82700@gmail.com

## L'APN de Valence d'Agen

**Fonctionnement :** tous les samedis en période scolaire.

**Horaires :** 14h30 à 17h30.

**Lieu de rendez-vous :**

- Beau temps : aux plans d'eau de Lasbordes à Valence d'Agen, de Roques à Pommevic ou au port canal de Valence d'Agen.

- Mauvais temps : au local de pêche, situé place PE de GLEYZE, sous la gendarmerie de Valence d'Agen.

**Techniques de pêche enseignées :** pêche au coup, pêche au lancer, pêche au feeder et pêche de la carpe (nouveautés).

**Autres informations :** sensibilisation au respect de l'environnement.

**Contacts :** Jacques MILLERA : 06 82 29 62 16  
Patrice LETONNELIER 06 61 53 57 31



Votre CARTE de PÊCHE 2026



Pour bénéficier d'une large réciprocité et pêcher dans 91 départements, vous devez vous acquitter de la carte interfédérale « personne majeure » (114 €) ou de la vignette du Club Halieutique (40 €) si vous êtes déjà titulaire d'une carte « personne majeure » départementale d'une AAPPMA réciprocitaire.



### CHI

37 départements  
du Club Halieutique Interdépartemental

### EHGO

37 départements  
de l'Entente Halieutique du Grand Ouest

### URNE

17 départements  
de l'Union Réciprocaire du Nord Est

# Club Halieutique Interdépartemental



# VENIR PÊCHER en Tarn-et-Garonne

## Tarn-et-Garonne : destination du BIEN-VIVRE

Découvrir le Tarn-et-Garonne, c'est plonger au cœur du verger du Sud-Ouest.

Des rives sauvages de la Garonne et du Tarn de Montauban à Moissac, aux falaises vertigineuses des Gorges de l'Aveyron en passant par les collines du Quercy et les coteaux de Lomagne, c'est un territoire aux mille splendeurs qui est à apprivoiser.



Ils ont dit

“ On ne devrait jamais quitter Montauban.

Lino VENTURA,  
Les Tontons Flingueurs.

“ C'est bon de savoir d'où on vient. C'est bon d'y être attaché. C'est bon de revenir s'y ressourcer. Je suis un enfant du Tarn-et-Garonne (...) Aurais-je développé le goût de travailler les bons produits si mon grand-père ne m'avait pas fait découvrir le goût d'un chasselas sur une tranche de pain avec trois gouttes d'huile d'olive ?

Christian CONSTANT

Selon la légende,  
Napoléon I<sup>er</sup> aurait-dit :

“ Cette ville, Montauban, mérite son département.

Avant de poser sa main gauche sur une carte pour en délimiter ses contours.

# LES 10 MEILLEURES EXPÉRIENCES de Tarn-et-Garonne

Pêche et Tourisme se marient à merveille en Tarn-et-Garonne, tant ce département d'Occitanie possède des richesses naturelles propices à la sérénité et à la découverte, avec ses paysages somptueux et ses villes et villages à l'architecture typique du Sud-Ouest.

**Voici 10 expériences à vivre en Tarn-et-Garonne pour les pêcheurs voyageurs et explorateurs !**

[www.tourisme-tarnetgaronne.fr](http://www.tourisme-tarnetgaronne.fr) / 05 63 21 79 65



## 1. Vivre un moment sacré au cloître de Moissac

Le cloître de Moissac est une merveille de l'**Art roman** avec 76 chapiteaux historiés, dans un cadre à l'atmosphère magique.



## 2. Choisir son chapeau de paille à Caussade

Caussade est une **cité chapelière** chargée d'histoire qui abrite encore deux grandes chapelleries et un formier installé dans un atelier-boutique.



## 3. Pédaler à l'ombre des platanes le long du Canal des Deux Mers

La **vélo voie verte** du Canal des Deux Mers est aménagée sur les anciens chemins de halages et traverse sur le département sur presque 80 km, une bonne excuse pour **enfourcher son vélo et partir en balade**.



## 4. Descendre les Gorges de l'Aveyron en canoe

La descente des Gorges de l'Aveyron est rythmée de plages, de rapides et de falaises dans un **milieu naturel encore préservé** qui cache leurs trésors dans un somptueux écrin de verdure et de roches.



## 5. Sillonner les routes panoramiques du Quercy, de Lauzerte jusqu'à Bruniquel

Des **côtes du Quercy** aux **Gorges de l'Aveyron**, ces petites routes serpentent des paysages bucoliques et authentiques.



## 6. Déguster sa première grappe de chasselas de Moissac AOP dans les coteaux du Quercy

Dès la mi Septembre les premières grappes de chasselas sont prêtes à être récoltées et les chasse-selatiers accueillent les visiteurs pour des **visites et des dégustations au cœur des vignes**.



## 7. Prendre son petit déjeuner sur la place nationale de Montauban

La place nationale de Montauban est **le cœur de la cité, trésor architectural** de briques roses, elle est **unique** avec sa double rangée d'arcades et voit défiler la vie animée des Montalbanais dès le petit matin.



## 8. Observer les oiseaux migrateurs sur la Garonne au plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave

Le plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave est une **réserve ornithologique**, la plus importante du Sud-Ouest, unique en Europe, reconnue pour la **diversité des espèces** qui la fréquentent.



## 9. Faire le tour de la sublime halle aux grains d'Auvillar

Sur le **Chemin de St Jacques de Compostelle**, Auvillar se découvre au travers de ses ruelles et de son point de vue saisissant sur la Garonne.



## 10. Goûter aux délicieux vins AOC et IGP du Tarn-et-Garonne

Le Tarn-et-Garonne compte 6 appellations : l'AOP Fronton, elle est aussi labellisée Vignobles & Découvertes, l'AOC Saint-Sardos, l'AOC Brulhois, l'IGP Lavilledieu et l'IGP Coteaux et Terrasses de Montauban.

# LES HÉBERGEMENTS PÊCHE de Tarn-et-Garonne

Situés à moins de 10km d'un lieu de pêche (cours d'eau ou grand plan d'eau), vous trouverez dans chaque hébergement pêche : 1 bac à vif, 1 espace pêche avec frigo et table, 1 lieu pour laver et sécher vos affaires, 1 cour sécurisée ou un garage pour un bateau, toute la documentation pêche du département.



## Auvillar / Gîte de M<sup>me</sup> LAMER



**Max 2 personnes** (+ 1 canapé dans la salle de séjour).

Grand espace de verdure.

Très proche du tronçon court-circuité de la Garonne (hot spot carpe et silure).

[www.gites-de-france.com](http://www.gites-de-france.com) / référence n° TG886.

Réservation direct propriétaire au 05 63 39 70 02 / 06 68 55 93 90 ou sur [lamer.nic@gmail.com](mailto:lamer.nic@gmail.com)



## Moissac / Camping du Bidouonet



Ouverture du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. A proximité immédiate du Tarn (hotspot carpe et silure) avec possibilité de pêcher depuis l'emplacement. A 2km de la rampe à bateau de Montebello (accès au Tarn et au plan d'eau de St-Nicolas-de-la-Grave). Accueil en Français et en Anglais.  
[www.camping-moissac.com/fr-05 63 32 52 52](http://www.camping-moissac.com/fr-05 63 32 52 52)



## Molières / Gîte de Martine



**Max 6 personnes.**

Tranquillité et vue sur un petit lac privé. A proximité de la base de loisirs de Molières.

[www.clevacances.com/fr/](http://www.clevacances.com/fr/) / référence N°19465

Réservation direct propriétaire au 05 63 31 94 22 / 06 17 73 80 34 ou à [martine.coulon@neuf.fr](mailto:martine.coulon@neuf.fr)



## Montech / Gîte Les Menuisiers



**Max 6-8 personnes.**

Tranquillité et verdure, Garonne à 1,5km. Equipements pour la famille : piscine, ping-pong, boulodrome. [www.gites-de-france-tarn-et-garonne.com](http://www.gites-de-france-tarn-et-garonne.com) / référence n° TG2158

Réservation au 05 65 75 55 66 ou sur [goudy.jean-pierre82@orange.fr](mailto:goudy.jean-pierre82@orange.fr)



## Montech / Camping municipal La Voie du Midi ★★★

Ouverture du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. Labellisé pêche et vélo. A proximité immédiate d'un plan d'eau pour la pêche en famille, du canal de Garonne et de Montech pour la pêche des carnassiers et la pêche au coup de compétition.

[www.camping-montech.fr](http://www.camping-montech.fr) - 05 63 31 14 29

## St-Antonin-Noble-Val / La Bergerie ★★★

**Max 4 personnes.**

Bergerie au bord de la rivière Aveyron avec accès privatif aux berges, au milieu d'un parc arboré au calme. A proximité des commodités, du village de St-Antonin-Noble-Val, des chemins de randonnées, de la véloroute... (minimum 2 nuits)

Informations et réservation direct propriétaire auprès de Mme CORNETTE  
au 07 72 03 82 35 ou à [cornettevalerie@gmail.com](mailto:cornettevalerie@gmail.com)



## St-Nicolas-de-la-Grave / Au cœur des éléments

**Max 10 personnes.**

Chambres d'hôtes dans une bâtie historique avec parc et piscine. A 3 km de la grande rampe à bateaux de la base de loisirs de St-Nicolas-de-la-Grave et à 5 km du Tronçon Court-Circuité de Garonne.

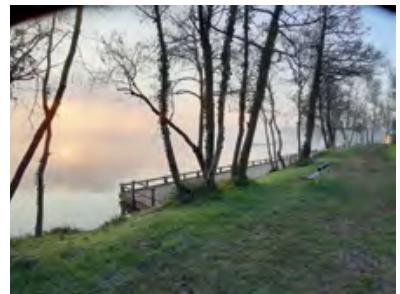
[www.aucoeurdeselements.com](http://www.aucoeurdeselements.com)

Réservation au 06 17 45 23 35 et à [severine@aucoeurdeselements.com](mailto:severine@aucoeurdeselements.com)

## St-Nicolas-de-la-Grave / camping de la base de loisirs ★★

Ouverture du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre. A proximité immédiate du plan d'eau du Tarn et de la Garonne (440 ha), avec grande rampe de mise à l'eau, grand ponton de pêche accessible aux PMR et postes de pêche sur la base de loisirs.

[www.loisirs82.fr](http://www.loisirs82.fr) 05 63 95 50 02



# LES GUIDES DE PÊCHE EN TARN-ET-GARONNE

**Bruno MERCIER**

06 24 88 20 32

[guidepechemerrier@gmail.com](mailto:guidepechemerrier@gmail.com)  
[www.guidepechemerrier.com](http://www.guidepechemerrier.com)

- Spécialiste de la pêche du silure (du bord, en float-tube et en bateau).
- Pêche des carnassiers (du bord, en float-tube et en bateau).
- Possibilité d'organisation de séjours en Irlande (pêche de brochets et de saumons).

**Yann GASSON**

06 43 78 35 05

[yann.gasson@hotmail.fr](mailto:yann.gasson@hotmail.fr)

- Initiation pêche
- découverte ou perfectionnement pêche des carnassiers au leurre
- découverte ou perfectionnement pêche de la truite (leurre; toc; mouche)
- découverte ou perfectionnement pêche du silure

**Théo BEULZ**

06 21 69 46 52

[beulztheo@occi-peche.com](mailto:beulztheo@occi-peche.com)  
[www.occi-peche.com](http://www.occi-peche.com)

- Découverte des poissons et des milieux aquatiques.
- Découverte de la pêche enfant/famille.
- Perfectionnement ou découverte silure/carpe/carnassier/salmonidé.

**Laurent GAILLARD**

06 76 93 33 20

[laurent.gaillard82340@gmail.com](mailto:laurent.gaillard82340@gmail.com)  
[www.laurent-gaillard.fr](http://www.laurent-gaillard.fr)

- Animateur pêche passionné d'environnement
- Sorties découverte de la nature
- Initiation à la pêche
- Initiation au tir à l'arc
- Encadrement de groupes pour tout public

**Sébastien MONTEL**

06 08 99 50 30

[sebpic64@yahoo.fr](mailto:sebpic64@yahoo.fr)  
[www.pechedecouverte.fr](http://www.pechedecouverte.fr)

- Spécialiste de la pêche de la truite (toc, vairon manié, leurre).
- Organisation de stage de pêche thématiques pour les jeunes.
- Possibilité de stage surfcasting en Méditerranée et ou sur l'Atlantique.

**Sylvain GARZA**

06 32 28 53 75

[sylvain.garza@gmail.com](mailto:sylvain.garza@gmail.com)  
[www.guidepechecarnassiers.com](http://www.guidepechecarnassiers.com)

- Spécialiste de la pêche des carnassiers aux leurre en bateau.
- Organisation de séjour pêche. Destination à la carte.

**Xavier ABEYA**

06 52 40 00 00

[abeyaxavier@free.fr](mailto:abeyaxavier@free.fr)

- Initiation pêche au coup en groupe et en famille.
- Sorties découverte de la nature et des milieux aquatiques.
- Initiation et perfectionnement aux techniques de pêche de la truite, des carnassiers et de la carpe.



# LES CLUBS DE PÊCHE EN TARN-ET-GARONNE

## Comité Départemental de Pêche Sportive

**Président :** Yohan PARSY

06 59 91 88 47

Plus d'informations sur [www.ffpsed.fr](http://www.ffpsed.fr)

## Clubs compétition

### La Gaule Beaumontoise

**Président :** Jean-Jacques PUGES

06 73 31 35 52

### Le Scion Sportif Nègrepelissien

**Président :** Adrien CALVET - 07 61 36 51 81

### Team Sensas Castelsarrasin

**Co-Présidents :** Antoine GAVAZZI 07 86 84 47 41 /  
Lucie PARISE 07 86 18 46 62

## Clubs carpe

### Commission Carpe Occitanie (FFPS)

**Représentant :** Pierre FALGA

### Le Carpe Club du Confluent 82

**Président :** Pierre FALGA - 06 37 81 13 96  
[pierrefalga50@gmail.com](mailto:pierrefalga50@gmail.com)

« J'étais tranquille  
sur mon rocher,  
**QUAND  
SOUDAIN  
L'EAU ...**



**À PROXIMITÉ D'UNE  
INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE :  
CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement.

**Ne vous faites pas surprendre,  
respectez bien la signalisation !**



Toutes les infos  
sur [edf.fr](http://edf.fr)

# LES ACTIONS de la fédération et des associations de pêche de Tarn-et-Garonne

Toujours dans le respect du Schéma Départemental de Développement du loisir Pêche, la Fédération, au cours de l'année 2025, travaille sur l'accès au loisir pêche et les milieux aquatiques.

## Aménagements pour le loisir pêche

- Création de 2 postes de pêche sur le plan d'eau de Lafrançaise.
- Amélioration du chemin d'accès au lac de Gensac.



## Aménagement des milieux halieutiques



Entretien île de Nègrepelisse



Travaux petit lac du Thérondel

La Fédération travaille également pour améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques. En effet la création d'habitats pour la reproduction, le refuge ou encore l'alimentation des poissons est primordiale sur nos plans d'eau et cours d'eau.

- Végétalisation du bras mort de l'île Doumerc sur la Garonne avec la Maison Familiale Rurale d'Escatalens
- Entretien du bras mort de l'île de Nègrepelisse sur l'Aveyron avec la Maison Familiale Rurale d'Escatalens
- Ensemencement des queues des lacs de Boulet et Combécave à Saint Sardos



Ensemencement St Sardos



Frayères sandres

## Outils et études pour le développement du loisir pêche et la gestion des espèces

- En 2025 le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche, Plan départemental de protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles et les Plan de Gestion Piscicole des APPMA ont été actualisés.

- Etude avec l'Office Français de la Biodiversité et les Syndicats de Rivières sur les populations d'écrevisses à pattes blanches et leur répartition.



Suivi écrevisse

## 4X4 TOUR : pêche au leurre du bord en 2025

La Fédération de pêche du Tarn-et-Garonne poursuit le "4X4 Tour", un circuit de quatre ans mettant en avant le float-tube, la carpe, le leurre du bord et le silure en embarcation. Après le float-tube en 2024 et le leurre du bord en 2025, les pêcheurs pourront voter sur les réseaux sociaux pour choisir la technique mise à l'honneur en 2026 : silure en embarcation ou carpe.

Les manches de pêche au leurre du bord ont rassemblé un large public, majoritairement de jeunes pêcheurs. Le département s'y prête particulièrement bien, notamment grâce au canal, offrant un linéaire accessible et de belles densités de poissons.



## Tous sensibilisés aux richesses de nos milieux aquatiques

Aux quatre coins du département, la Fédération de pêche a proposé et animé des actions de sensibilisation aux milieux aquatiques. Tous les publics ont été concernés : des maternelles découvrant les insectes aquatiques jusqu'aux publics plus âgés initiés à la pêche ou à l'évaluation de la qualité d'un cours d'eau grâce aux invertébrés.



Ces animations ont été organisées en partenariat avec les offices de tourisme, les AAPMAs, les écoles, les CLSH, les EHPAD, les centres d'accueil, etc.

Tout le monde a droit à la sensibilisation aux milieux aquatiques !

## Des animations pêche pour les jeunes !

Les jeunes du département peuvent, tout au long de l'année, découvrir différentes techniques de pêche allant de la pêche à la mouche, à la pêche au leurre en float tube, à la carpe, etc. Pour y participer, nous informons de l'événement via les réseaux sociaux, le site internet ou par mail.

Pour vous inscrire et être tenu au courant dès qu'il y a une animation, contactez l'animateur Célian TEMPLIER par mail à l'adresse suivante : [celian.templier@fedepeche82.fr](mailto:celian.templier@fedepeche82.fr).



# LA GARDERIE fédérale

Afin de protéger les milieux aquatiques et les espèces, de valoriser les pêcheurs qui sont en règle et de donner une bonne image de la pêche en Tarn-et-Garonne, la Garderie Fédérale (créeée en 2023), l'Office Français de la Biodiversité et le Groupement de Gendarmerie Départementale travaillent ensemble pour une pêche respectueuse de la réglementation et de l'environnement !!

En 2025 plus de 3 500 contrôles ont été effectués. La grande majorité des infractions relevées concerne la pêche sans carte et la pêche en réserve.



Pour pêcher en toute légalité, prenez votre carte de pêche et pensez à consulter le guide de pêche annuel, la carte interactive mise à disposition par la Fédération de Pêche de Tarn-et-Garonne ou l'application GEOPECHE™. Ces documents et outils vous permettent d'être à jour sur toutes les règles en vigueur.

**Si vous constatez un acte de braconnage, une pêche interdite, une mortalité de poisson, une pollution...**

Vous pouvez contacter la Fédération au 05 63 63 01 77 pendant les heures d'ouverture ou le Président de l'AAPPMA locale (voir pages 9 à 12 du guide) ou l'Office Français de la Biodiversité au 05 81 28 83 29 ou encore composer le 17 qui est la plateforme opérationnelle du Centre d'opérations et de renseignement de la Gendarmerie.

# POUR UN TOURISME DURABLE MA RÉGION EN ACTION



© Philippe Grollet - Région Occitanie

[laregion.fr](http://laregion.fr)



La Région valorise son patrimoine naturel d'exception et historique, comme les Gorges du Tarn et ses bateliers et œuvre pour protéger, préserver et transmettre cet héritage à travers l'aménagement et l'animation.

La Région s'engage à faire de l'Occitanie une destination attractive et durable à travers ses 41 Grands Sites.



GRANDS  
SITES  
SUD DE FRANCE



# TEYSSEDOU



## TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS

TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT - GOUDRONNAGE - TRANSPORTS - VOIRIE

[www.tp-teyssedou.fr](http://www.tp-teyssedou.fr)  
[contact@tp-teyssedou.fr](mailto:contact@tp-teyssedou.fr)

1258 CHEMIN DE MONTAGNAC - 82300 CAUSSADE - 05 63 65 02 84

## CONTACTER LA FÉDÉRATION

### FÉDÉRATION DE PÊCHE DU TARN-ET-GARONNE

275 avenue Beausoleil, 82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 63 01 77

email : [contact@fedepeche82.fr](mailto:contact@fedepeche82.fr)

web : [www.pechetarnetgaronne.fr](http://www.pechetarnetgaronne.fr)

facebook / instagram : [pechetarnetgaronne](https://www.facebook.com/pechetarnetgaronne)

Accueil tous publics et téléphonique : 8h30-12h et 13h-16h du lundi au vendredi, le mercredi de 8h30 à 12h.

Aide à l'achat d'une carte de pêche, assistance administrative des AAPMAs et direction / standard tél. puis N° 1

Questions sur le loisir pêche, la réglementation, la police de la pêche, sur les lieux de pêche, les animations et la communication / standard tél. puis N° 2

Questions sur les milieux aquatiques, les études, les aménagements de frayères, les sécheresses, les pollutions / standard tél. puis N° 3

## QUELQUES NUMÉROS UTILES :

### TARN & GARONNE TOURISME

(Pour toute information touristique)

Tél. : 05 63 21 79 65 / E-mail : [info@tourisme82.com](mailto:info@tourisme82.com)

Site : [www.tourisme-tarnetgaronne.fr](http://www.tourisme-tarnetgaronne.fr)

Hôtel du département - Boulevard Hubert Gouze - 82000 MONTAUBAN

### En cas de pollution ou de constats sérieux ou anormaux :

### OFFICE FRANCAIS POUR LA BIODIVERSITE

2, quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN

E-mail : [sd82@afbiodiversite.fr](mailto:sd82@afbiodiversite.fr)

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat du service Eau et Biodiversité. Tél. : 05 63 22 25 40